

Rapport public

2005-2006

Cour du Québec

Rapport public
2005-2006



Rapport public
2005-2006

Rapport public 2005-2006



Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau du juge en chef de la Cour du Québec,
situé au 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15,
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 649-3424

L'œuvre de la page couverture a été réalisée par
l'honorable Jean La Rue à l'occasion du dixième
anniversaire de la Cour du Québec en 1998.

Cette œuvre représente la toge portée par les
juges et rappelle que la Cour du Québec est
issue de l'unification de tribunaux provinciaux dont
la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix et
le Tribunal de la jeunesse.

**Pour commander la présente publication,
communiquer avec le Bureau du juge en chef
de la Cour du Québec à l'un des numéros suivants :**

- téléphone : (418) 649-3591
- télécopieur : (418) 643-8432

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination et
uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2006
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2006
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN-13 : 978-2-550-48206-2
ISBN-10 : 2-550-48206-9

Table des matières

7 Message du juge en chef

9 Message du juge en chef associé

11 Message des juges en chef adjoints

14 Les chambres

14 La Chambre civile

16 La Chambre criminelle et pénale

17 La Chambre de la jeunesse

19 Le territoire desservi

24 À propos des régions

24 Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec

25 Bas-Saint-Laurent – Côte-Nord – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

27 Estrie

28 Laval – Laurentides – Lanaudière

31 Mauricie – Bois-Francs

32 Montérégie

35 Montréal

41 L'Outaouais

45 Québec – Chaudière-Appalaches

48 Saguenay – Lac-Saint-Jean

51 Une institution dynamique

51 Les réunions

51 Les comités de la Cour

54 Les tournées régionales

54 L'assemblée annuelle de la Cour à l'occasion du congrès-colloque

54 Un bulletin d'information interne : *Courrier*

55 La formation et le perfectionnement des juges

57 Le volet national et international

59	Des faits saillants
59	Les nominations et les départs
60	Les changements de résidence des juges
60	Le mode de remplacement
60	<i>Le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges</i>
60	Les juges suppléants
61	Le congrès-colloque
61	Un guide à l'intention des juges de la Cour sur les communications et les médias
62	Le développement de l'intranet du Conseil de la magistrature du Québec
62	Une division administrative et d'appel au sein de la Cour
62	Une entente avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
63	La collaboration avec l'Institut national de la magistrature
63	Les ententes avec les universités
64	Un dépliant : <i>Être juge à la Cour du Québec</i>
64	Un document de présentation : <i>La Cour du Québec</i>
64	Un site Web
65	Les autres modes de règlement des conflits
66	La justice en milieu autochtone éloigné
66	Les mini-colloques

67	La Conférence des juges du Québec
-----------	--

68	Le Plan triennal 2005-2008
-----------	-----------------------------------

69	Les juges en situation de gestion
-----------	--

75	Le volet administratif
-----------	-------------------------------

78	Le Service de recherche
-----------	--------------------------------

80	Les juges de paix magistrats
-----------	-------------------------------------

83	Annexes
83	Annexe 1 Liste des lois et des règlements qui confèrent un droit d'appel devant la Cour du Québec
84	Annexe 2 Fonctions du Conseil de la magistrature du Québec

Message du juge en chef

La Cour du Québec doit sa vitalité à l'ensemble de ses membres. Ce sont eux qui, quotidiennement, entendent des centaines de causes et rendent autant de jugements.

Elle compte au plus 270 juges, dont 78 femmes, qui sont nommés durant bonne conduite par le gouvernement parmi les avocats ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans. Ils sont préalablement choisis suivant une procédure de sélection rigoureuse établie par règlement.

Les juges de la Cour entendent le plus grand volume d'affaires judiciaires au Québec. Ils ont compétence en matière civile, criminelle et pénale ainsi qu'en matière de jeunesse. Ils siègent également en matière administrative ou en appel dans les cas prévus par la loi.

La Cour est aussi une cour d'archives, c'est-à-dire un tribunal dont les actes et les décisions sont consignés et conservés sous forme d'archives. Une cour d'archives se caractérise aussi par l'immunité de ses décideurs et par le caractère irréfutable des dossiers.

La Cour du Québec est soucieuse de participer à l'implantation de mesures permettant un meilleur accès du public au système de justice en vue de servir les justiciables et la société dans son ensemble et de favoriser le maintien d'une justice de qualité. Pour ce faire, les juges de la Cour déploient une énergie considérable et sont animés d'un grand respect envers les valeurs de justice qui caractérisent notre société.

La confiance de la population envers les institutions est la base sur laquelle repose leur crédibilité. Cette confiance ne peut exister sans une connaissance appropriée de ces institutions et une compréhension de leur mission. Le présent rapport est un moyen de maintenir et, nous l'espérons, d'accroître cette confiance. Il ne s'agit pas d'un rapport annuel au sens propre, mais plutôt d'un rapport public permettant à un lecteur intéressé de mieux connaître la Cour, le rôle des juges et aussi de constater le dynamisme de notre institution.

C'est donc avec beaucoup de fierté que les membres de la Cour présentent ce premier rapport public faisant état des activités de la Cour et qui couvre principalement la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.



L'honorable Guy Gagnon
Juge en chef de la Cour

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gagnon', with a stylized flourish at the end.

L'honorable Guy Gagnon
Juge en chef de la Cour du Québec

Message du juge en chef associé

Les juges de la Cour du Québec relèvent quotidiennement, avec indépendance, impartialité et compétence, le défi d'assumer la responsabilité de l'un des fondements importants de la démocratie : la résolution pacifique de différends entre l'État et ses citoyens ou entre citoyens.

Depuis l'avènement des chartes, la reconnaissance de l'indépendance de la magistrature n'a cessé de croître. Cette indépendance s'accompagne de responsabilités plus étendues et d'une plus grande imputabilité envers les citoyens.

Cette imputabilité commande à une organisation d'envergure comme la Cour du Québec de se préoccuper de la qualité des services offerts pour répondre aux besoins des justiciables et des juges.

Dans une société de plus en plus diversifiée, où s'enchevêtrent des problématiques complexes jumelées à un désir de ne pas accroître indûment les coûts, les juges de la Cour du Québec s'ingénient à trouver des solutions juridiques et technologiques plus adaptées aux circonstances et moins coûteuses. Ils favorisent ainsi une plus grande accessibilité à la justice.

En ma qualité de juge en chef associé, je m'emploie donc avec énergie et enthousiasme à l'atteinte de ces objectifs. Je souhaite que ce premier rapport public illustre l'ampleur des efforts dégagés par l'ensemble des juges de notre Cour en vue de favoriser une justice de plus grande qualité.



L'honorable René de la Sablonnière
Juge en chef associé de la Cour du Québec



L'honorable René de la Sablonnière
Juge en chef associé de la Cour

Message des juges en chef adjoints

La fonction de juge en chef adjoint à la Cour du Québec en est une de conseiller du juge en chef dans les matières qui relèvent de sa compétence. De plus, chaque juge en chef adjoint exécute les mandats qui lui sont confiés par le juge en chef. Ainsi, ce faisant, il nous est permis de participer significativement à la réalisation de la mission qui est dévolue à la Cour.

À titre d'exemple, nous avons participé activement à l'élaboration d'un site intranet dédié à la magistrature qui permet aux juges d'avoir accès à diverses informations pertinentes, de nature juridique ou administrative. Ce site est devenu, en quelque sorte, la bibliothèque virtuelle des juges et nous nous assurons que les informations qui y apparaissent sont à jour.

De plus, nous sommes intimement liés à la formation des juges, notamment en étant membres d'office du comité consultatif sur la formation qui est, en quelque sorte, le comité pivot en cette matière.

Nous nous assurons que le *Règlement de la Cour du Québec* évolue suivant les modifications législatives, les besoins des juges et de la Cour et ceux des membres du Barreau.

Nous participons à plusieurs forums où nous représentons la Cour et y exprimons, lorsque les circonstances s'y prêtent, le point de vue des juges de la Cour.

Selon une tradition d'alternance, nous assurons la responsabilité de l'organisation du congrès-colloque annuel de la Cour. En 2005, le congrès s'est tenu à Montréal sous la présidence de l'honorable Maurice Galarneau, juge en chef adjoint à la Chambre criminelle et pénale. Le thème de cet événement était : «Moi... je navigue».



De gauche à droite sur la photo :
l'honorable Maurice Galarneau,
juge en chef adjoint à la Chambre criminelle et pénale,
l'honorable Paule Gaumond,
juge en chef adjointe à la Chambre de la jeunesse,
l'honorable Michel Simard,
juge en chef adjoint à la Chambre civile

De plus, il nous appartient de présider les comités de sélection des personnes aptes à être nommées juges, et ce, selon la matière de notre ressort. Ainsi, au cours de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2006, nous avons présidé plusieurs concours de sélection auxquels se sont présentés plus de 400 candidats. Nous remercions les membres du Barreau du Québec et les membres représentant le public, désignés pour assurer le bon déroulement de ces concours; ils ont effectué ce travail avec dévouement, sérieux et professionnalisme.



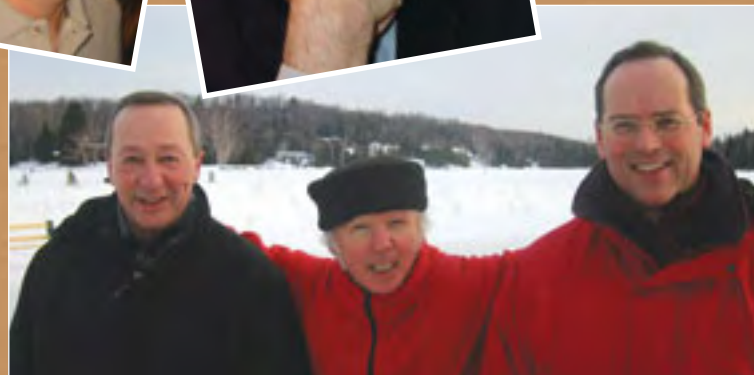
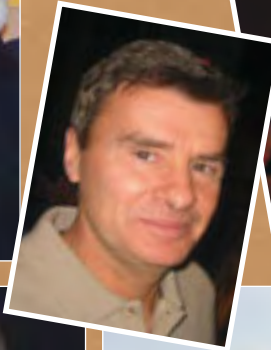
L'honorable Maurice Galarneau
Juge en chef adjoint à
la Chambre criminelle et pénale



L'honorable Paule Gaumond
Juge en chef adjointe à
la Chambre de la jeunesse



L'honorable Michel Simard
Juge en chef adjoint à
la Chambre civile



Les chambres

La Cour comporte trois chambres.

La Chambre civile

Selon la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, en matière civile, les juges de la Cour ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites civiles prises en vertu du *Code de procédure civile* ou de toute autre loi.

Les juges sont compétents pour entendre tous les recours dont la valeur monétaire ou l'intérêt du demandeur dans l'objet du litige est de moins de 70 000 \$, sauf les demandes de pension alimentaire et celles réservées à la Cour fédérale du Canada.

Les juges sont également habilités par la loi à traiter les demandes de recouvrement de taxes municipales ou scolaires et les demandes en cassation ou annulation de rôle d'évaluation municipale ou scolaire. Leur compétence s'étend aussi aux recours qui ont trait à la contestation de l'exercice d'une fonction dans une municipalité ou une commission scolaire.

Par ailleurs, les juges entendent les demandes d'examen psychiatrique et de garde en établissement.

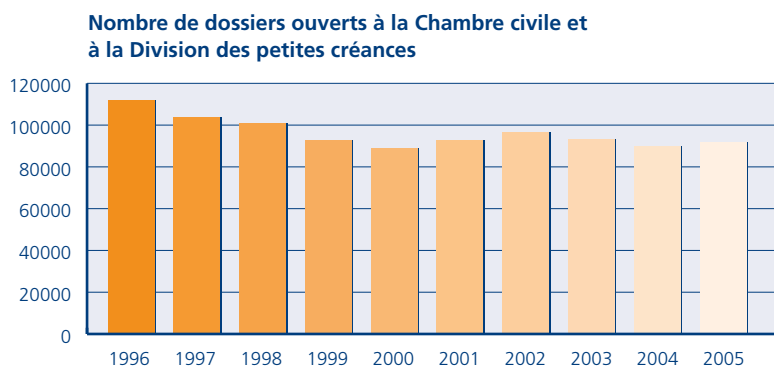
En matière administrative, les juges exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par différentes lois. Les recours en vertu de ces lois ne sont soumis à aucune limite monétaire. La Cour est fière d'assumer le rôle que les lois lui confèrent en cette matière et ses juges sont soucieux de prendre les moyens nécessaires pour parfaire leur expertise dans ces secteurs spécifiques du droit. En cette matière, les juges de la Cour possèdent une compétence exclusive pour entendre les appels de décisions émanant de plusieurs tribunaux administratifs¹, entre autres, de la Commission d'accès à l'information, de la Régie du logement, du Tribunal administratif du Québec, du Comité de déontologie policière et des comités de déontologie formés en vertu de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* et de la *Loi sur le courtage immobilier*. Cette compétence d'appel s'applique également aux décisions du ministre du Revenu du Québec en matière fiscale.

De plus, les juges exercent leurs fonctions à la Division des petites créances, soit les créances n'excédant pas 7 000 \$ exigibles par une personne physique et, à certaines conditions, par une personne morale, une société ou une association. La particularité de cette division réside dans le fait que les parties ne peuvent y être représentées par un avocat, sauf sur permission spéciale lorsque le litige soulève des questions de droit complexes. Cette division est dépouillée de formalisme et la procédure écrite y est simplifiée. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les juges peuvent tenter de concilier les parties, à qui ils doivent expliquer les règles de preuve et de procédure. Ils dirigent les débats, interrogent les témoins, entendent

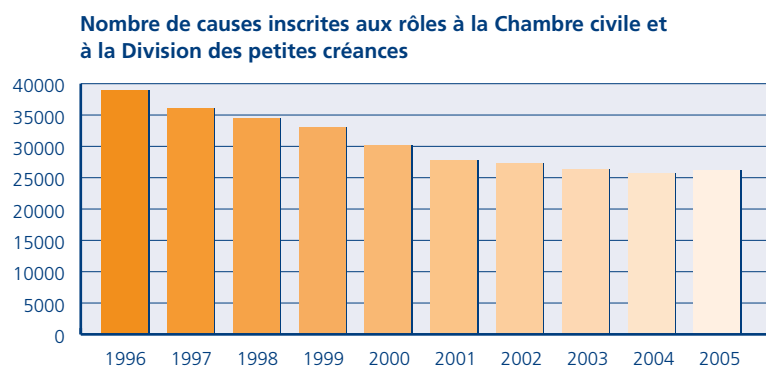
1. Voir Annexe 1 : Liste des lois et des règlements qui confèrent un droit d'appel devant la Cour du Québec

les parties et décident des questions en litige et des règles de droit applicables. Ils apportent à chaque partie une aide équitable et impartiale de façon à faire apparaître le droit et à en assurer la sanction. Le jugement prononcé est sans appel. Les justiciables peuvent également interjeter un appel sommaire en matière fiscale devant la Division des petites créances.

Pour la période 1996-2005, voici le nombre de dossiers ouverts à la Chambre civile et à la Division des petites créances :



Pour la même période, voici le nombre de causes inscrites aux rôles à la Chambre civile et à la Division des petites créances :



La Chambre criminelle et pénale

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* établit que les juges de la Cour ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites engagées en vertu du *Code criminel*, du *Code de procédure pénale* ou de toute autre loi à caractère criminel ou pénal.

En matière criminelle, les juges président les procès qui relèvent de la compétence d'un juge d'une cour provinciale et d'un juge sans jury concernant les accusations portées en vertu du *Code criminel* ou de toutes autres lois de même nature. Ils président également les procès qui ont trait aux infractions punissables par procédure sommaire suivant les dispositions de la partie XXVII du Code. Seules les infractions réservées à la compétence exclusive des juges de la Cour supérieure ou à l'un de ses juges échappent à l'autorité de la Chambre criminelle et pénale.

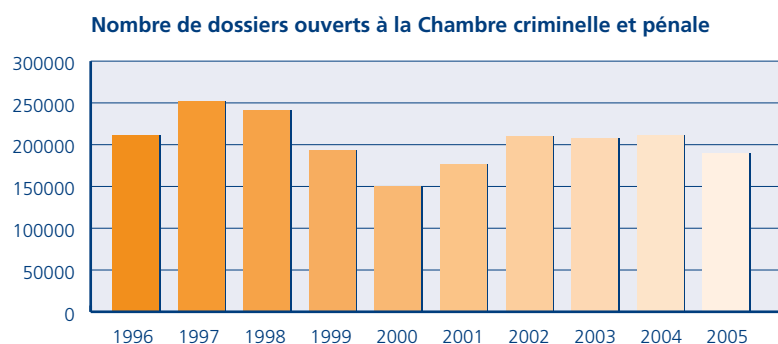
En matière pénale, les juges entendent les poursuites engagées en vertu du *Code de procédure pénale* ou de toute autre loi pénale à l'égard d'infractions relatives au bien-être public prévues dans les lois du Québec et celles prévues dans les lois fédérales, en vertu de la partie XXVII du *Code criminel*.

Les juges président également les enquêtes préliminaires auxquelles ont droit les personnes accusées sous le régime du *Code criminel*, afin de déterminer s'il y a matière à procès.

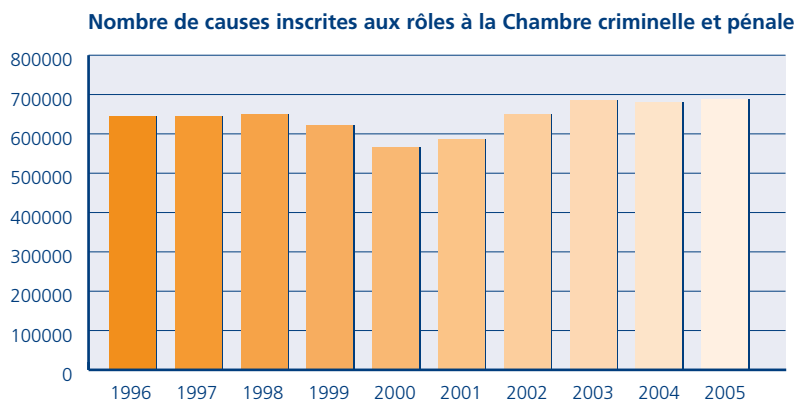
Selon la nature de l'infraction en cause, c'est-à-dire si l'infraction est poursuivie par voie sommaire ou par acte criminel, l'appel d'une décision rendue en matière criminelle ou pénale s'instruit soit en Cour supérieure, soit en Cour d'appel.

De plus, les juges exercent les pouvoirs de juges de paix.

Pour la période 1996-2005, voici le nombre de dossiers ouverts à la Chambre criminelle et pénale :



Pour la même période, voici le nombre de causes inscrites aux rôles à la Chambre criminelle et pénale :



La Chambre de la jeunesse

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* établit la compétence des juges de la Cour du Québec en matière de jeunesse.

Ainsi, les juges sont compétents pour exercer les attributions du tribunal pour adolescents conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. Dans cette matière, les juges président les procès d'accusés âgés entre 12 et 18 ans au moment de la commission d'une infraction au *Code criminel*.

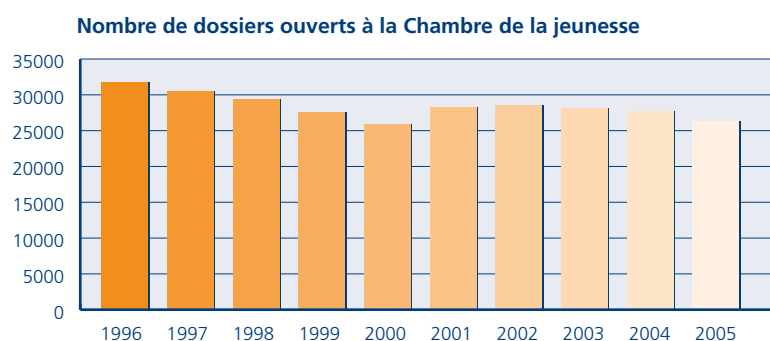
Les juges sont également compétents à l'égard des poursuites engagées en vertu du *Code de procédure pénale* lorsque le défendeur était âgé de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction relative au bien-être public. Les juges de la Cour possèdent une compétence exclusive lorsque l'adolescent, à qui l'on impute l'infraction, n'a pu être remis en liberté ou s'il a été confié à la garde du Directeur de la protection de la jeunesse, si l'adolescent le demande ou encore si son intérêt le justifie.

De plus, les juges sont compétents à l'égard de la protection de la jeunesse en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Ainsi, ces juges entendent les causes qui concernent les enfants dont la sécurité ou le développement est ou peut être déclaré compromis. Une fois la situation de compromission établie à la satisfaction du tribunal, le juge ordonne l'exécution d'une ou de plusieurs mesures de protection énumérées dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*, dans le but de mettre un terme à cette situation.

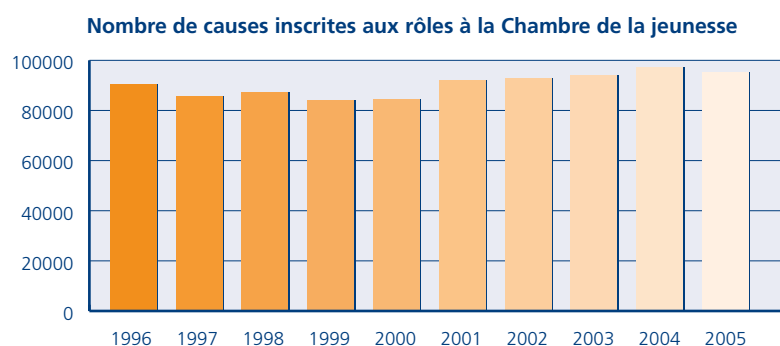
Les juges entendent également toutes les causes d'adoption, y compris celles d'adoption internationale, les déclarations d'admissibilité à l'adoption, les demandes d'ordonnance de placement et d'adoption ainsi que les demandes en reconnaissance d'un jugement d'adoption rendu hors du Québec.

C'était aussi aux juges de cette chambre que les demandes d'approbation des projets d'adoption d'enfants domiciliés en République populaire de Chine étaient adressées jusqu'au 1^{er} février 2006.

Pour la période 1996-2005, voici le nombre de dossiers ouverts à la Chambre de la Jeunesse :

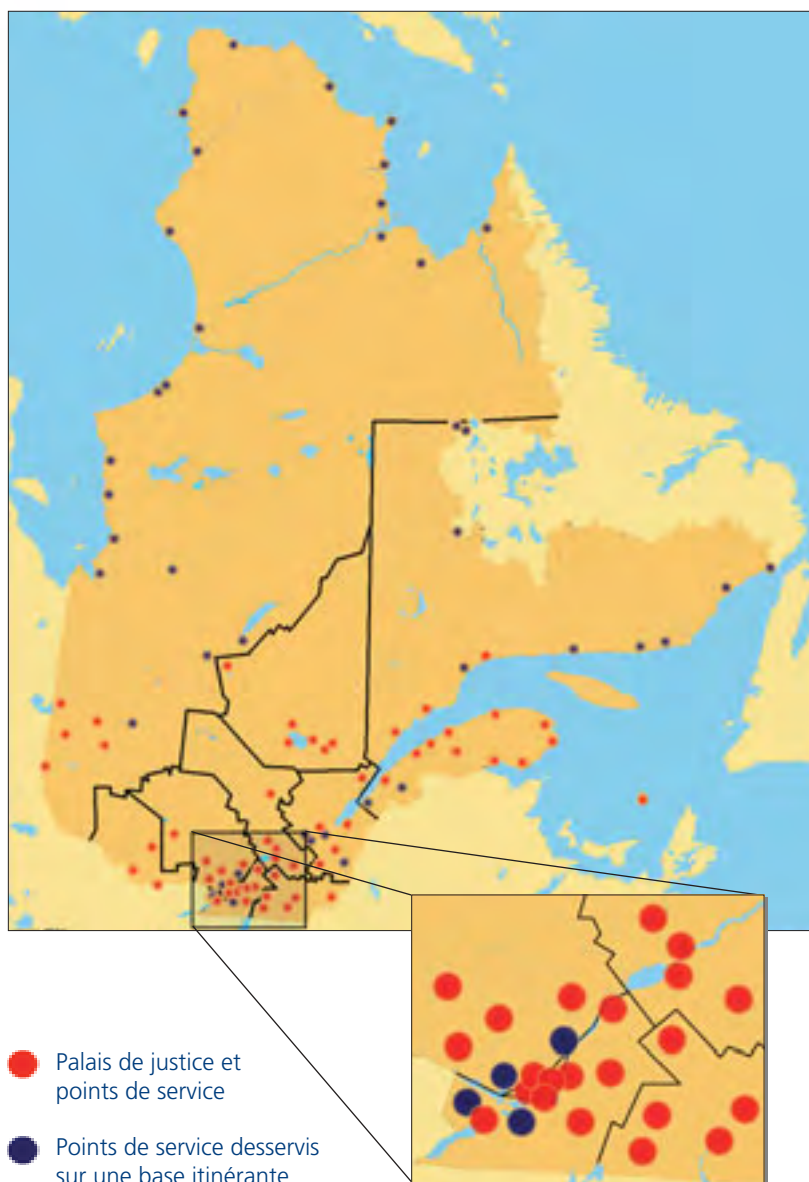


Pour la même période, voici le nombre de causes inscrites aux rôles à la Chambre de la jeunesse :



Le territoire desservi

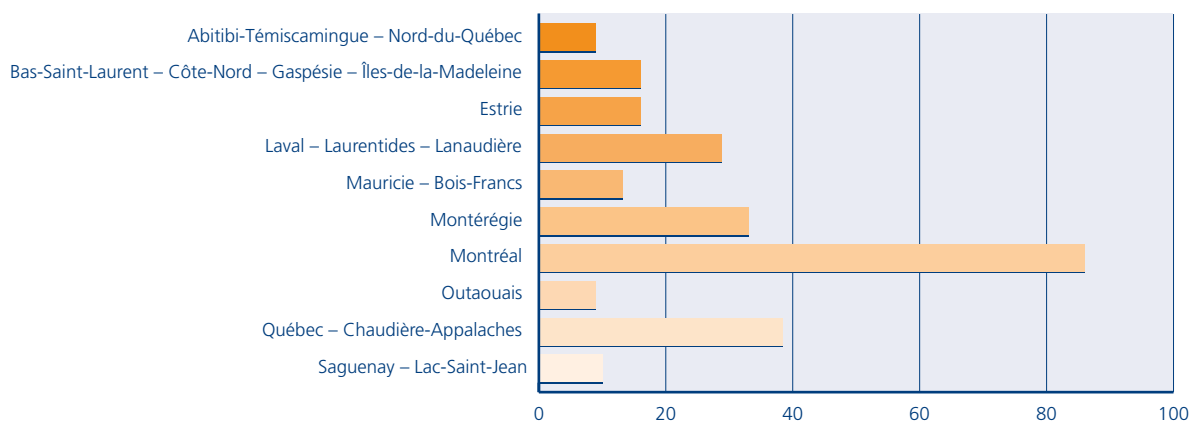
La Cour est présente sur tout le territoire du Québec qui compte, rappelons-le, environ 7 600 000 habitants.



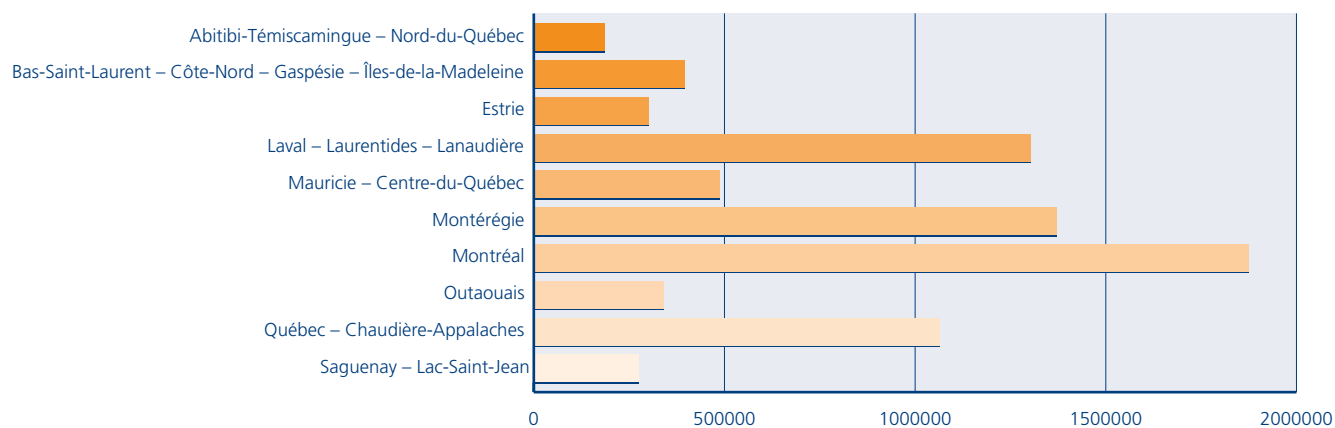
Chaque juge de la Cour peut exercer, dans toute la province, l'ensemble de la compétence de la Cour, quelle que soit la chambre à laquelle il est affecté. Pour faciliter la coordination des activités de la Cour, son territoire est divisé en 10 régions :

Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec;
 Bas-Saint-Laurent – Côte-Nord – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;
 Estrie;
 Laval – Laurentides – Lanaudière;
 Mauricie – Bois-Francs;
 Montérégie;
 Montréal;
 Outaouais;
 Québec – Chaudière-Appalaches;
 Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Répartition des juges de la Cour par région



Répartition de la population du Québec en 2005 par région



Les juges exercent également leurs fonctions, par une cour itinérante, auprès des communautés autochtones situées dans le Grand-Nord québécois (Baie-d'Hudson, Baie-James, baie d'Ungava) ainsi que sur la Côte-Nord. Les juges se déplacent donc pour entendre des causes, selon un calendrier judiciaire préétabli ou pour répondre à des besoins ponctuels. Au cours d'une année, environ 280 jours de cour itinérante sont tenus par les juges dans le Grand-Nord ou sur la Côte-Nord. Cette façon de faire a pour but de servir les justiciables dans les régions éloignées en adaptant, dans la mesure du possible, le système de justice que nous connaissons au Québec aux valeurs traditionnelles des communautés desservies par la Cour.

L'ensemble des juges de la Cour siègent dans 36 districts judiciaires desservant 98 palais de justice et points de service.

Localisation des palais de justice et des points de service desservis par la Cour du Québec

Régions administratives	Villes où il y a des juges résidents	Localisation des palais de justice et des points de service	Localisation des points de service desservis sur une base itinérante
Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec	Amos Rouyn-Noranda Val-d'Or	Amos La Sarre Rouyn-Noranda Val-d'Or Ville-Marie	Akulivik Aupaluk Chisasibi Eastmain Inukjuak Kangisualujjuaq Kangisujuaq Kuujjiaq Kuujuarapik Mistissini Nemiscau Oujé-Bougoumou Puvirnituq Quaqtaq Salluit Senneterre Tasiujaq Umiujaq Waskaganish Wemindji Whapmagoostui
Bas-Saint-Laurent – Côte-Nord – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Baie-Comeau Matane New Carlisle Percé Rimouski Rivière-du-Loup Sept-Îles	Amqui Baie-Comeau Carleton Forestville Gaspé Havre-Aubert Matane Mont-Joli New Carlisle	Blanc-Sablon Cabano Fermont Havre-Saint-Pierre Kawawachikamach La Romaine Natashquan La Pocatière Port-Cartier

Localisation des palais de justice et des points de service desservis par la Cour du Québec

Suite du tableau

Régions administratives	Villes où il y a des juges résidents	Localisation des palais de justice et des points de service	Localisation des points de service desservis sur une base itinérante
Bas-Saint-Laurent – Côte-Nord – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine		Percé Rimouski Rivière-du-Loup Sainte-Anne-des-Monts Sept-Îles	Saint-Augustin Schefferville
Estrie	Drummondville Granby Sherbrooke	Cowansville Drummondville Granby Lac-Mégantic Magog Sherbrooke	
Laval – Laurentides – Lanaudière	Joliette Laval Saint-Jérôme	Joliette Lachute Laval Mont-Laurier Saint-Jérôme Sainte-Agathe-des-Monts	Repentigny Saint-Eustache
Mauricie – Bois-Francs	Shawinigan Trois-Rivières Victoriaville	La Tuque Nicolet Shawinigan Trois-Rivières Victoriaville	
Montérégie	Longueuil Saint-Hyacinthe Saint-Jean-sur-Richelieu Salaberry-de-Valleyfield Sorel-Tracy	Longueuil Saint-Hyacinthe Saint-Jean-sur-Richelieu Salaberry-de-Valleyfield Sorel-Tracy	Châteauguay Vaudreuil-Dorion
Montréal	Montréal	Montréal Montréal – Gouin Montréal – Chambre de la jeunesse	

Localisation des palais de justice et des points de service desservis par la Cour du Québec

Suite du tableau

Régions administratives	Villes où il y a des juges résidents	Localisation des palais de justice et des points de service	Localisation des points de service desservis sur une base itinérante
Outaouais	Gatineau – secteur de Hull	Campbell's Bay Gatineau – secteur de Hull Maniwaki	
Québec – Chaudière- Appalaches	Montmagny Québec Saint-Joseph-de-Beauce	La Malbaie Montmagny Québec Saint-Joseph-de-Beauce Thetford Mines	Cap-Santé Lévis Saint-Georges Sainte-Croix
Saguenay – Lac-Saint-Jean	Alma Saguenay – arrondissement Chicoutimi Saguenay – arrondissement Jonquière Roberval	Alma Chibougamau Dolbeau – Mistassini Saguenay – arrondissement Chicoutimi Saguenay – arrondissement Jonquière Roberval	

À propos des régions

Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec

Les districts de l'Abitibi, Rouyn-Noranda et Témiscamingue couvrent une très grande étendue du territoire du Québec. L'immensité des districts découle de l'ajout, en 1974, des communautés nordiques, soit celles situées au-delà du 50^e parallèle, exception faite de celles relevant de la Côte-Nord.

Nos activités judiciaires s'exercent dans certaines villes du territoire (Amos, Val-d'Or, Rouyn-Noranda, Ville-Marie, Senneterre et La Sarre) et également en milieu nordique dans 24 communautés autochtones. Parmi ces communautés, neuf villages sont situés en territoire Cri, dans la région de la Baie-James. Les 15 communautés du Nunavik sont pour leur part divisées dans le circuit de la Baie-d'Hudson et le circuit de la baie d'Ungava.



L'honorable Denyse Leduc
Juge coordonnatrice de la région

Au fil des ans, le nombre de sessions de la Cour dans le Nord-du-Québec a plus que doublé, et cette année, nous y avons siégé 45 semaines, principalement dans les localités desservies de Chisasibi, à la Baie-James; de Kuujuarapik et Puvirnituq, à la Baie-d'Hudson; et de Kuujuaq, à la baie d'Ungava. À partir de ces endroits, nous desservons les autres communautés nordiques.

Huit des neuf juges de la région siègent dans le Nord-du-Québec, et ce, dans toutes les chambres. Nous pouvons aussi compter régulièrement sur la collaboration de deux autres collègues provenant de Saint-Jérôme et de Granby.

Parallèlement à cette organisation, nous desservons toutes les localités de l'Abitibi, Rouyn-Noranda et Témiscamingue afin de répondre aux besoins des justiciables, et ce, tout en assurant une disponibilité dans chacun des chefs-lieux.

La polyvalence des juges et leur grande disponibilité nous permettent de répondre aux besoins des justiciables de tout le territoire. C'est en rognant sur les délibérés des juges que nous sommes en mesure de nous considérer comme une région autonome.

Nous souhaitons, à brève échéance, la construction d'un nouveau palais de justice à Val-d'Or ou l'agrandissement du palais actuel. En effet, l'exiguïté de celui-ci empêche de fixer le nombre de termes requis pour répondre au volume sans cesse croissant de causes de ce district. Nous devons siéger dans la salle des jurés pour les urgences lorsque cette salle est libre et les avocats ne disposent que de deux bureaux de consultation. En ce qui concerne les justiciables, les aires de repos et d'attente qui leur sont réservées sont des plus restreintes.

Les juges de la région

Palais de justice	Juges
Amos	Hon. Claude P. Bigué Hon. Normand Bonin Hon. Lucille Chabot
Rouyn-Noranda	Hon. Gilles Gendron Hon. Marc E. Grimard Hon. Richard Laflamme
Val-d'Or	Hon. Daniel Bédard Hon. Denyse Leduc, juge coordonnatrice Hon. Renée Lemoine

De plus, la région compte sur deux juges de paix magistrats, en l'occurrence messieurs les juges de paix magistrats Jacques Barbès et Jean-Gilles Racicot.

Bas-Saint-Laurent – Côte-Nord – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

La région de l'Est-du-Québec se distingue d'abord par l'immensité de son territoire. En bref, notre région représente environ 20 % du territoire de la province alors que notre population représente environ 5 % de celle du Québec.

La région comprend trois régions administratives, soit le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord ainsi que la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Ces régions sont divisées en 18 municipalités régionales de comté (MRC), 7 territoires hors MRC et 238 municipalités.

Seize juges de la Cour du Québec et quatre juges de paix magistrats desservent l'ensemble du territoire. Nous avons 25 points de service répartis sur le territoire en des endroits aussi éloignés entre eux que Blanc-Sablon, Schefferville et les Îles-de-la-Madeleine.

Les juges de la Cour du Québec et les juges de paix magistrats sont répartis dans sept palais de justice. Il reste donc 18 points de service qui nécessitent des déplacements de la part des juges.

Au cours de la dernière année, nous avons accueilli un nouveau juge, soit le juge Serge Francœur, à Baie-Comeau, en remplacement de la juge Guylaine Tremblay qui a été transférée dans la région de la Mauricie – Bois-Francs. Nous n'anticipons aucun départ à la retraite prochainement.



L'honorable Embert Whittom
Juge coordonnateur de la région

Nous offrons actuellement les conférences de règlement à l'amiable dans les dossiers civils. Le juge Raoul Poirier a accepté d'assumer la responsabilité de ce dossier pour la région. Quelques expériences ont donné d'excellents résultats. Nous avons l'intention de faire connaître cette nouvelle avenue qui pourrait pallier en partie un manque de ressources et favoriser une plus grande efficacité.

La difficulté majeure dans la région est la répartition de nos ressources humaines sur un territoire immense. C'est un défi quotidien de répondre à toutes les demandes provenant de l'ensemble du territoire et nécessitant l'intervention d'un juge de la Cour du Québec ou d'un juge de paix magistrat. De plus, nos juges sont confrontés à des questions juridiques complexes en raison de la diversité des activités économiques et des communautés. Le fait que les dossiers judiciaires soient moins médiatisés en raison de l'absence de chroniqueur judiciaire n'en diminue point leur importance.

Nos concitoyens demandent des services judiciaires de qualité et la disponibilité des juges est un facteur important pour répondre à cette exigence. Nous comptons heureusement sur une équipe de juges de la Cour du Québec et de juges de paix magistrats qui sont sensibilisés à notre réalité. En outre, ils sont disposés à contribuer à l'atteinte de notre objectif, qui demeure celui d'assurer des services judiciaires de qualité sur l'ensemble de notre territoire.

Les juges de la région

Palais de justice	Juges
Baie-Comeau	Hon. Michel Dionne Hon. Serge Francœur Hon. Claude Tremblay
Matane	Hon. Marc Gagnon
New Carlisle	Hon. Jean Bécu Hon. Robert Levesque
Percé	Hon. Embert Whittom, juge coordonnateur
Rimouski	Hon. Richard Côté Hon. Jean-Paul Decoste Hon. Raoul Poirier
Rivière-du-Loup	Hon. Martin Gagnon Hon. Gérald Laforest Hon. Guy Ringuet
Sept-Îles	Hon. Nathalie Aubry Hon. Gabriel de Pokomandy Hon. Michel Parent

La région compte sur quatre juges de paix magistrats : mesdames les juges de paix magistrats Julie Dionne et Louise Gallant, monsieur le juge de paix magistrat Luc Marchildon et madame la juge de paix magistrat Lucie Morissette.

Estrie

La région de l'Estrie compte six points de service qui sont, par ordre d'importance sur le plan judiciaire, Sherbrooke, Granby, Drummondville, Cowansville, Lac-Mégantic et Magog. Par ailleurs, la région couvre quatre districts judiciaires, soit ceux de Saint-François, Bedford, Drummond et Mégantic.

Seize juges de la Cour du Québec et deux juges de paix magistrats sont répartis sur le territoire et se partagent la tâche de fournir aux justiciables de notre région une justice de qualité.

La Cour du Québec compte en Estrie sur plusieurs juges polyvalents : six siègent en Chambre criminelle et pénale et en Chambre civile; deux, en Chambre criminelle et pénale et en Chambre de la jeunesse; et un, dans ces trois chambres. Par ailleurs, quatre juges - siègent seulement à la Chambre de la jeunesse, deux, à la Chambre civile uniquement et un, exclusivement à la Chambre criminelle et pénale.

Cette diversité procure à la Cour la flexibilité nécessaire pour offrir tous les services sur l'ensemble du territoire que nous couvrons.

Notre région comprend des zones urbaines et rurales, industrielles et agricoles. Elle comporte aussi de nombreuses destinations récréotouristiques.

La région de l'Estrie compte sur une institution de haut savoir francophone, l'Université de Sherbrooke. Plusieurs des juges sont d'ailleurs diplômés de sa faculté de droit. Il y a aussi une université de langue anglaise, l'Université Bishop's.

Les dossiers en matière civile où l'on prévoit un procès de trois jours et plus font obligatoirement l'objet d'une conférence préparatoire. La Cour du Québec offre de plus une conférence de règlement à l'amiable dans tous les dossiers civils après les déclarations de dossier complet.

La Cour rencontre une difficulté très importante dans la région de l'Estrie, du fait qu'il n'y a pas suffisamment de salles d'audience dans chacun des palais de justice. Cette situation entraîne beaucoup de déplacements pour les juges parce que certains jours, ils ne peuvent siéger à certains endroits.

En 2006, une nouvelle juge a été nommée pour notre région et elle occupe un nouveau poste à Drummondville; il s'agit de l'honorable Marie-Josée Ménard.



L'honorable Pierre Bachand
Juge coordonnateur de la région

Les juges de la région

Palais de justice	Juges
Drummondville	Hon. Gilles Gagnon Hon. Marie-Josée Ménard
Granby	Hon. Pierre Bachand, juge coordonnateur Hon. Donald Bissonnette Hon. Johanne Denis Hon. François Marchand
Sherbrooke	Hon. Michel Beauchemin Hon. Conrad Chapdelaine Hon. Danielle Côté Hon. Michel J. Côté Hon. Alain Désy Hon. Lise Dubé Hon. Michel DuBois Hon. Michel Durand Hon. Gabriel Lassonde Hon. Patrick Thérout

La région compte sur deux juges de paix magistrats : mesdames les juges de paix magistrats Sylvie Desmeules et Monique Perron.

Laval – Laurentides – Lanaudière

Notre région couvre la couronne nord et est de la métropole. En fait, nous pouvons dire que nous sommes la région des « 4 L », puisque nous desservons également le district judiciaire de Labelle (palais de justice de Mont-Laurier).

Nombre de juges

Nous avons 32 postes de juge dans notre région. Dix-neuf sont domiciliés à Saint-Jérôme; sept, à Joliette; et six, à Laval.

Sept juges sont considérés comme faisant partie de la Chambre criminelle et pénale, neuf sont rattachés à la Chambre civile et sept, à la Chambre de la jeunesse. Cependant, pour répondre aux besoins, neuf des juges de la Chambre criminelle et pénale sont régulièrement assignés à la Chambre de la jeunesse.



L'honorable Lise Gaboury
Juge coordonnatrice de la région



L'honorable Paul Chevalier
Juge coordonnateur adjoint de la région

Nombre de points de service

Nous couvrons quatre palais de justice : Laval, Joliette, Saint-Jérôme et Mont-Laurier. Deux points de service ont un greffe civil (mérite, pratique et petites créances), soit Sainte-Agathe-des-Monts et Lachute. Nous entendons également des dossiers de petites créances à Repentigny.

Actualités

Par ailleurs, les opérations policières visant le démantèlement des réseaux de production de cannabis génèrent beaucoup de dossiers dont les auditions, dès le stade de l'enquête sur remise en liberté, sont longues. Par conséquent, ces dossiers accaparent une partie importante des effectifs de la Cour.

Nouvelle nomination et départs à la retraite

En mai 2006, un juge a été nommé pour la région et il occupe son poste à Laval. Il s'agit de l'honorable Jean-Pierre Archambault.

Trois juges ont pris leur retraite cette année : le juge Hugues St-Germain (chambre criminelle et pénale), le juge Jean-Claude Paquin (chambre civile) de Saint-Jérôme ainsi que le juge Louis-Michel Hétu (chambre criminelle et pénale) de Joliette.

Initiatives

En Chambre civile, tous les dossiers pour lesquels les avocats déclarent une durée de plus de deux jours font l'objet d'une conférence préparatoire afin de déterminer avec plus de précision le temps de cour requis. Nous offrons également les conférences de règlement à l'amiable dont le taux de réussite est de 90 %.

Difficultés particulières rencontrées

La population de la région augmente régulièrement et elle se déplace de plus en plus vers le nord. Nous devons donc répondre aux besoins croissants, en particulier à Mont-Laurier où il n'y a pas de juge résident. L'arrivée du métro à Laval aura probablement une incidence sur notre bassin de causes. En effet, elle a déjà entraîné un accroissement de la construction résidentielle et des activités commerciales.

Les juges de la région

Palais de justice	Juges
Joliette	Hon. Paul Grégoire Hon. François Landry Hon. Richard Landry Hon. Maurice Parent Hon. Monique Sylvestre Hon. Marc Vanasse
Laval	Hon. Jean-Pierre Archambault Hon. Michel Duceppe Hon. Micheline Dufour Hon. Lise Gaboury, juge coordonnatrice Hon. Françoise Garneau-Fournier Hon. Micheline Sasseville Hon. Jean Sirois
Saint-Jérôme	Hon. Pierre E. Audet Hon. François Beaudoin Hon. Jean-R. Beaulieu Hon. Valmont Beaulieu Hon. Omer Boudreau Hon. Paul Chevalier, juge coordonnateur adjoint Hon. Antoine Cloutier Hon. Monique Fradette Hon. Jean-Claude Gagnon Hon. Diane Girard Hon. Normand Lafond Hon. Marie Lapointe Hon. Jean La Rue Hon. Ginette Maillet Hon. Georges Massol Hon. Claude Melançon Hon. Carol Richer Hon. Michèle Toupin

La région compte sur quatre juges de paix magistrats : monsieur le juge de paix magistrat Gaby Dumas, madame la juge de paix magistrat Nathalie DuPerron Roy, monsieur le juge de paix magistrat Jean-Georges Laliberté et madame la juge de paix magistrat Danielle Michaud.

Mauricie – Bois-Francs

La région de la Mauricie – Bois-Francs compte deux districts judiciaires, Trois-Rivières et Saint-Maurice, qui sont desservis par quatre palais de justice : Trois-Rivières, Shawinigan, La Tuque et Nicolet.

La région du Centre-du-Québec comprend le district judiciaire d'Arthabaska, qui est desservi par le palais de justice de Victoriaville.

Globalement, on peut affirmer que 5 municipalités régionales de comté (MRC), regroupant environ 80 municipalités et totalisant près de 475 000 citoyens, bénéficient des activités judiciaires de la Cour du Québec.

Dans la région, messieurs les juges de paix magistrats Gaétan Ratté et Pierre Verrette ne ménagent aucun effort pour assurer aux justiciables de l'ensemble du territoire une justice de qualité. Cependant, malgré une rénovation récente, force est de constater que le palais de justice de Trois-Rivières est déjà exigu et qu'il est difficile d'y planifier l'audition de causes de longue durée, toutes matières confondues.

Parmi les solutions envisagées pour réduire l'impact de l'augmentation des causes de longue durée, mentionnons la tenue de conférences de règlement à l'amiable en Chambre civile.

Notons qu'en 2005, un juge a été ajouté aux effectifs de la région en la personne de l'honorable Guylaine Tremblay.



L'honorable Mario Tremblay
Juge coordonnateur de la région

Les juges de la région

Palais de justice	Juges
Shawinigan	Hon. Richard Poudrier
Trois-Rivières	Hon. Gilles Bergeron Hon. Yvan Cousineau Hon. Serge Gagnon Hon. Guy Lambert Hon. Nicole Mallette Hon. Daniel Perreault Hon. Jacques Rioux Hon. Dominique Slater Hon. Guylaine Tremblay Hon. Mario Tremblay, juge coordonnateur et juge responsable des juges de paix magistrats Hon. Jacques Trudel
Victoriaville	Hon. Pierre Labbé

Montréal

La région de la Montréal couvre un vaste territoire comprenant les districts judiciaires de Longueuil, Beauharnois, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Iberville.

Les palais de justice rattachés à ces districts judiciaires sont respectivement situés dans les villes suivantes : Longueuil, Salaberry-de-Valleyfield, Sorel-Tracy, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Portrait sommaire du district de Longueuil

Le rapport public est l'occasion de mieux faire connaître ce district judiciaire.

Le palais de justice de Longueuil, situé au chef-lieu du district judiciaire de Longueuil, dessert une population d'environ 551 700 habitants. Cette population est répartie en plusieurs municipalités, dont Boucherville, Brossard, Chambly, Candiac, Carignan, Delson, Longueuil (et arrondissements de Saint-Hubert, Greenfield Park et LeMoyne), La Prairie, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Sainte-Julie, Saint-Lambert, Saint-Rémi, Saint-Philippe, Saint-Mathieu et Kahnawake.

Le palais de justice de Longueuil, situé au 1111, boulevard Jacques-Cartier Est, a été inauguré le 26 octobre 1987. Il abrite 19 salles d'audience et 29 bureaux de juge. Compte tenu du manque d'espace, il est question d'un agrandissement futur.

Les effectifs

Les effectifs de la Montréal se composent de 33 postes de juge. De ce nombre, 8 juges siègent en Chambre civile; 13 en Chambre criminelle et pénale; 9 en Chambre de la jeunesse. Par ailleurs, trois exercent une juridiction mixte en Chambre criminelle et pénale et en Chambre de la jeunesse.

Une des particularités de la Montréal est que ses juges sont répartis dans les différents points de service de la région où ils sont résidents.

À ces juges de la Cour du Québec, s'ajoutent quatre juges de paix magistrats qui œuvrent auprès de la Cour du Québec en exerçant leur juridiction pénale dans les différents palais de justice de la région. Il s'agit de madame la juge de paix magistrat Marie-Chantal Doucet, messieurs les juges de paix magistrats Léopold Goulet, Robert Lanctôt et Marc Renaud. Nommés en mai 2005, ces juges de paix magistrats ont accompli un travail colossal.



L'honorable Denis Bouchard
Juge coordonnateur de la région



L'honorable Jean-Pierre Saintonge
Juge coordonnateur adjoint de la région

Difficultés particulières rencontrées

Depuis de nombreuses années, la Montérégie souffre de l'absence de plusieurs de ses juges pour diverses raisons : maladie de longue durée, décès, départ à la retraite, longs délais de nomination de juges pour pourvoir à des postes vacants, suspension d'un juge durant un long processus déontologique et juge affecté à des activités de formation.

L'année 2005-2006 ne fait pas exception. Durant cette année judiciaire, la région a dû se priver de 500 jours/juges d'audition.

Des juges suppléants ont comblé en partie ce déficit de jours/juges, la Cour du Québec n'ayant pas la marge de manœuvre ni le budget nécessaire pour combler toutes les absences.

Les juges fournissent les plus grands efforts afin de maintenir un service de qualité aux justiciables.

Il faut également noter que l'abandon, en juillet 2004 par la cour municipale de Longueuil, de sa compétence en matière criminelle s'est fait sentir durant la présente année judiciaire par l'ajout au rôle de la Chambre criminelle et pénale de Longueuil d'environ 2 500 dossiers qui doivent être traités par le même nombre de juges.

Nominations et départ à la retraite

En mai et en juin 2006, deux juges ont été nommés dans la région et chacun occupe un poste à Longueuil. Il s'agit de l'honorable Richard Marleau et de l'honorable Pierre Bélisle.

Le juge Pierre Laberge de Salaberry-de-Valleyfield a quitté nos rangs le 31 mars 2006 pour une retraite bien méritée. Le juge Robert Lafontaine a vu son lieu de résidence modifié par décret afin d'occuper le poste laissé vacant suite au départ du juge Laberge.

Une grande réussite en Montérégie : les conférences de règlement à l'amiable

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le législateur a amendé le *Code de procédure civile* (C.p.c.) afin de permettre les conférences de règlement à l'amiable (CRA).

Comme le législateur l'a lui-même indiqué « *la conférence a pour but d'aider les parties à communiquer, à négocier, à identifier leurs intérêts, à évaluer leurs positions et à explorer des solutions mutuellement satisfaisantes. Elle a lieu à huis clos, sans frais, ni formalités* ».

Afin d'assumer ce rôle voulu par le législateur, nous avons dès le départ formé une équipe de trois juges, soit madame la juge Micheline Laliberté, monsieur le juge Virgile Buffoni et madame la juge Chantal Sirois.

Comme il fallait en quelque sorte changer la culture judiciaire, le départ a été plutôt lent : il ne s'est tenu que huit CRA en 2003. En fait, il a fallu inciter les avocats à utiliser ce nouveau moyen de résolution des conflits mis à leur disposition.

Cependant, 3 ans plus tard, force est de constater que la mesure est un succès dans le district judiciaire de Longueuil : 53 CRA ont été tenues en 2005 et ce nombre sera dépassé en 2006. En somme, près de 20 % des causes inscrites pour enquête et audition dans notre district cette année seront réglées par voie de CRA. Les nombreux commentaires que nous recevons, tant des avocats que des justiciables, sont tous très positifs; on approuve au plus haut point cette façon conviviale de régler les différends judiciaires. Cela se reflète d'ailleurs dans le taux de succès des CRA qui avoisine les 100 %. La mise en place des nombreux CRA a favorisé le règlement des causes, permettant aux juges d'entendre celles qui sont contestées. L'efficacité du système de justice s'en trouve ainsi maximisée, et ce, plus particulièrement au plan de la célérité.

Les médias et la Chambre criminelle

Les journalistes judiciaires, en matière criminelle, sont très présents dans l'ensemble des palais de justice de la Montérégie afin d'informer la population des procédures judiciaires qui s'y déroulent.

Les juges de la région

Palais de justice	Juges
Longueuil	Hon. Mireille Allaire Hon. Pierre Bélisle Hon. Marc Bisson Hon. Denis Bouchard, juge coordonnateur Hon. Virgile Buffoni Hon. Claude H. Chicoine Hon. Oscar d'Amours Hon. Pierre G. Dorion Hon. Jean Gravel Hon. Anne-Marie Jacques Hon. Micheline Laliberté Hon. Michel Lassonde Hon. Richard Marleau Hon. Denys Noël Hon. Ellen Paré Hon. Robert Proulx Hon. Claude Provost Hon. Jean-Pierre Saintonge, juge coordonnateur adjoint Hon. Chantal Sirois
Saint-Hyacinthe	Hon. Guy Fortier Hon. Yves Morier Hon. Viviane Primeau Hon. Denis Robert
Saint-Jean-sur-Richelieu	Hon. Yvan Mayrand Hon. Jacques Rancourt Hon. Lucien Roy

Suite du
tableau

Palais de justice	Juges
Salaberry-de-Valleyfield	Hon. Linda Despots Hon. Robert Lafontaine Hon. Michel Mercier Hon. Claude Montpetit Hon. Odette Perron Hon. Marie-Andrée Villeneuve
Sorel-Tracy	Hon. Ronald Dudemaine

Montréal

Sur le plan des activités judiciaires, Montréal se démarque tant par le volume de dossiers (le plus grand au Québec, toutes matières confondues) que par leur complexité et la présence d'un grand nombre de communautés culturelles.

Le palais de justice de Montréal est le plus grand en Amérique du Nord après celui de Chicago.

La Chambre de la jeunesse loge dans un édifice distinct. C'est le troisième plus important palais de justice au Québec quant au nombre de juges et de salles d'audience. C'est également le seul endroit en Amérique du Nord regroupant des juges et des avocats dont la mission vise exclusivement le traitement des dossiers judiciaires qui concernent les enfants.

La région bénéficie de 86 postes de juges. De ce nombre, 32 juges sont rattachés à la Chambre civile; 31 à la Chambre criminelle et pénale; 23 à la Chambre de la jeunesse.

La Chambre de la jeunesse bénéficie de tous les postes pour accomplir la tâche qui lui est dévolue, un juge ayant été nommé au cours de l'année, soit l'honorable Daniel Lavery. Cependant, un juge est en congé de maladie depuis huit mois.

À la Chambre civile, cinq juges ont pris leur retraite entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2006 et un autre est en congé de maladie prolongée. Le gouvernement a nommé cinq juges en avril et en juin 2006. Il s'agit des honorables Louise Comeau, Christian M. Tremblay, Diane Quenneville, Sylvain Coutlée et Yves Hamel. D'autres postes seront pourvus au cours de l'année 2006-2007. En outre, cette chambre a bénéficié des services de trois juges suppléants à raison de 230 jours pour l'année 2005-2006.

La Chambre criminelle et pénale ne compte que 28 juges pour accomplir la tâche qui lui est dévolue, 3 juges étant affectés à d'autres responsabilités (juge en chef adjoint, juge coordonnatrice et présidente du Tribunal des professions). De plus, deux juges ont bénéficié d'un congé sans solde et un autre est affecté à la vice-présidence du Tribunal des professions pour la moitié de son temps. Également, un juge a pris sa retraite au cours de la période visée par le présent rapport.



L'honorable Céline Pelletier
Juge coordonnatrice de la région

Enfin, cinq juges ont été nommés à cette chambre, soit les honorables Martin Vauclair, Hélène V. Morin, Jean-Pierre Boyer, Sylvie Durand et Robert Marchi. Un poste reste à pourvoir. La Chambre criminelle et pénale a bénéficié des services de trois juges suppléants à raison de 304 jours pour l'année 2005-2006.

Faits saillants concernant chacune des chambres

Chambre civile

Le défi principal de la Chambre civile est de réduire les délais de mise au rôle, tant en matière civile dans les causes de trois jours et plus qu'à la Division des petites créances.

À l'égard des causes civiles de trois jours et plus, deux mesures principales sont en voie d'être mises en œuvre :

- 1° Un plus grand nombre de conférences préparatoires sont tenues à l'initiative du juge coordonnateur adjoint afin de favoriser le règlement des dossiers plus tôt dans le processus judiciaire;
- 2° Un projet pilote de conférences de règlement à l'amiable est présentement en cours. Un certain nombre de juges ont accepté de participer à ce projet. Ce dernier vise à inciter les justiciables à se prévaloir de la conférence de règlement à l'amiable dans les dossiers dont la durée prévue est de quatre, cinq ou six jours. Si, comme nous l'espérons, cette initiative porte fruit, nous adopterons la même attitude incitative à l'égard des causes dont la durée est évaluée à trois jours.

Même si la conférence de règlement à l'amiable existe depuis bientôt quatre ans à la Chambre civile de Montréal, ce mode de règlement est choisi dans un petit nombre de cas seulement. À titre d'exemple, entre les mois de septembre 2005 et avril 2006, on a relevé 34 demandes de conférences de règlement à l'amiable.

Chambre criminelle et pénale

À la Chambre criminelle et pénale également, le principal défi est la réduction des délais.

À cet égard, un comité sur la gestion des dossiers judiciaires en matière criminelle a été mis en place à l'hiver 2005. Ce comité est composé de juges; d'avocats de la Couronne fédérale et provinciale, de la pratique privée et de l'aide juridique; de même que des représentants des services judiciaires. Il s'est réuni à plusieurs reprises afin de tenter de mettre en place des processus visant à réduire le nombre de règlements le jour même de l'audition.



L'honorable Armando Aznar
Juge coordonnateur adjoint de
la région à la Chambre civile



L'honorable Elizabeth Corte
Juge coordonnatrice adjointe de
la région à la Chambre criminelle
et pénale

Trois moyens principaux sont envisagés :

- 1° La tenue de conférences préparatoires dans les causes de trois jours et plus;
- 2° La confection d'un formulaire que les deux parties rempliront avant la fixation de la date;

L'objectif poursuivi par ces deux moyens est de donner aux parties des occasions de discuter des possibilités de règlement et de mieux évaluer la durée d'audition des causes.

- 3° Également, les juges de la Chambre criminelle et pénale ont convenu d'adopter une attitude commune à l'égard des demandes de remises : dans la mesure du possible, ils favorisent le fait que les causes procèdent à la date prévue avec les témoins présents.

Chambre de la jeunesse

À la Chambre de la jeunesse, un processus de réorganisation du travail est amorcé depuis l'automne 2001. Son principal objectif est la réduction des délais d'audition dans toutes les matières.

Bien que l'objectif principal ait été atteint, il y a lieu de mettre en œuvre d'autres mesures de gestion des dossiers :

- 1° Quelques juges ont accepté d'assumer la responsabilité de dossiers dont la durée prévue est d'au moins un jour. Ces dossiers seront confiés à un juge dès le début du processus judiciaire.

Le juge assigné au dossier communiquera rapidement avec les avocats et conviendra des étapes à franchir avant l'audition de même que de la durée de celle-ci.

Il en résultera sûrement une réduction des demandes de remises et donc, une utilisation plus efficace du temps alloué pour les auditions. De plus, le justiciable aura une meilleure expectative d'être entendu le jour prévu.

Ce processus sera complété avant la fin de l'année 2006.

- 2° En matière de justice pénale pour adolescents, l'expérience démontre que la majorité des dossiers se règlent par un plaidoyer de culpabilité le jour de l'audition. Pour remédier en partie à cet inconvénient, nous envisageons assigner un juge un après-midi par semaine pour que les parties désirant enregistrer un plaidoyer de culpabilité puissent le faire avant le jour du procès.
- 3° Un projet pilote de conférences de règlement à l'amiable est en place pour les dossiers en protection de la jeunesse depuis environ trois ans, mais ce mode de règlement n'est pas souvent retenu.

Malgré ce fait, quelques conférences ont été tenues et se sont conclues positivement. Il y a donc lieu de poursuivre et de tenter de trouver le ou les moyens permettant d'y recourir dans un plus grand nombre de cas.



L'honorable Ruth Veillet
Juge coordonnatrice adjointe de
la région à la Chambre de la jeunesse

Juges de paix magistrats

À l'été 2005, le gouvernement procédait à la nomination de juges de paix magistrats sur l'ensemble du territoire. Quatre ont été nommés et sont venus s'ajouter aux trois juges de paix à pouvoirs étendus déjà en place à Montréal. Ces sept juges de paix magistrats sont : madame la juge de paix magistrat Suzanne Bousquet, messieurs les juges de paix magistrats Pierre Fortin, Gilles Michaud, Gilles Pigeon et madame la juge de paix magistrat Johanne White. Deux autres juges de paix magistrats sont souvent appelés à siéger à l'extérieur de Montréal, soit messieurs les juges de paix magistrats Louis Duguay et François Kouri.

Avec l'arrivée de cette nouvelle équipe, nous avons pu réduire le retard dans l'audition des causes en matière statutaire.

De plus, avec la collaboration des juges de paix magistrats et des services judiciaires, la juge coordonnatrice adjointe a mis en place un nouveau processus de traitement des plaintes privées.

Colloques avec le Barreau de Montréal

Le 8 novembre 2005 s'est tenu un colloque organisé conjointement par la Chambre civile de la Cour du Québec et le Barreau de Montréal. Cet événement a permis aux juges de discuter avec les membres du Barreau du fonctionnement de la Chambre civile, incluant les matières administratives et d'appel et de la gestion de l'instance. Cet événement s'est révélé un succès : plusieurs juges de la Chambre civile de même que de nombreux avocats y ont participé.

Par ailleurs, la Chambre criminelle et pénale a tenu un colloque avec le Barreau de Montréal le 18 mai 2006. Le thème du colloque était : «La gestion des dossiers judiciaires en matière criminelle : pour un meilleur contrôle des délais». Les échanges ont porté sur les moyens de favoriser les discussions et les échanges entre les avocats tôt dans le système judiciaire et sur les façons de faire progresser les dossiers, sur l'évaluation de la durée des causes et sur les moyens à prendre pour encourager le recours à la conférence de gestion et de facilitation.

Comité de liaison du Barreau de Montréal

La Cour du Québec participe à chacun des comités de liaison du Barreau de Montréal avec la Cour. Il s'agit de ces cinq comités :

- ♦ administration de la justice en matière criminelle;
- ♦ liaison avec la Cour du Québec / chambre civile;
- ♦ liaison avec la Cour du Québec / chambre de la jeunesse;
- ♦ éthique et image de l'avocat;
- ♦ accès à la justice en langue anglaise.

Stages d'étudiants en droit

La Cour du Québec a signé des protocoles d'entente avec les facultés de droit de trois universités présentes sur le territoire à Montréal (Université McGill, Université de Montréal et Université du Québec à Montréal). Dans le cadre de ces protocoles, la collaboration entre la Cour du Québec et les universités se manifeste entre autres, par l'accueil, à titre de stagiaires auprès des juges de la Cour du Québec, d'étudiants de troisième année.

Chaque année, plusieurs juges de la Cour acceptent de superviser le travail d'un étudiant entre les mois de septembre et d'avril. Les étudiants apprécient fortement cette expérience.

Tribunaux-écoles et autres événements

Cette année encore, plusieurs juges ont contribué au rayonnement de la Cour et à mieux faire connaître le système judiciaire.

Ils ont participé à des tribunaux-écoles au palais de justice, dans les universités et dans les écoles secondaires et ils ont reçu des étudiants dans le contexte de visites organisées par les écoles.

Plusieurs juges ont aussi accepté de prendre la parole à l'occasion de rencontres d'information ou d'éducation avec différents groupes.

Les juges de la région

Palais de justice	Juges
Montréal	Hon. Normand Amyot Hon. Denis Asselin Hon. Armando Aznar, juge coordonnateur adjoint à la Chambre civile Hon. Raoul P. Barbe Hon. Normand Bastien Hon. Lucille Beauchemin Hon. Michel Bellehumeur Hon. Nicole Bernier Hon. Serge Boisvert Hon. Jean-Pierre Bonin Hon. Louise Bourdeau Hon. Jean-Pierre Bourduas Hon. François Bousquet Hon. Jean-Pierre Boyer Hon. Jean-Paul Braun Hon. Simon Brossard Hon. Carole Brosseau Hon. Gilles Cadieux Hon. Brigitte Charron Hon. Louise Comeau Hon. Élisabeth Corte, juge coordonnatrice adjointe à la Chambre criminelle et pénale

Suite du
tableau

Palais de justice

Juges

Montréal

Hon. Suzanne Coupal
Hon. Sylvain Coutlée
Hon. Élane Demers
Hon. Antonio De Michele
Hon. Jacques Désormeau
Hon. Daniel Dortélus
Hon. Sylvie Durand
Hon. Ginette Durand-Brault
Hon. Jean-B. Falardeau
Hon. Gilles Garneau
Hon. François J. Godbout
Hon. Lucie Godin
Hon. Brigitte Gouin
Hon. Louis Grégoire
Hon. Yves Hamel
Hon. Suzanne Handman
Hon. Martin Hébert
Hon. Michel Jasmin
Hon. Ann-Marie Jones
Hon. Jean-F. Keable
Hon. Céline Lacerte-Lamontagne
Hon. Gilson Lachance
Hon. Jacques Lachapelle
Hon. Denis Lavergne
Hon. Daniel Lavery
Hon. Claude Leblond
Hon. Guy Lecompte
Hon. Michèle Lefebvre
Hon. Louis A. Legault
Hon. Guy Lévesque
Hon. Gérald Locas
Hon. Jean-Pierre Lortie
Hon. Robert Marchi
Hon. Eliana Marengo
Hon. Rolande Matte
Hon. Louise Ménard
Hon. Claude Millette
Hon. Hélène V. Morin
Hon. Gilles L. Ouellet
Hon. Jacques Paquet
Hon. Claude Parent
Hon. Michèle Pauzé
Hon. Céline Pelletier, juge coordonnatrice
Hon. André Perreault
Hon. Michel A. Pinsonnault

Suite du
tableau

Palais de justice

Juges

Montréal

Hon. Diane Quenneville
Hon. André Renaud
Hon. Isabelle Rheault
Hon. Jacques R. Roy
Hon. René Roy
Hon. Robert Sansfaçon
Hon. Denis Saulnier
Hon. Joseph Tarasofsky
Hon. Christian M. Tremblay
Hon. Suzanne Vadboncoeur
Hon. Martin Vaclair
Hon. Ruth Veillet,
juge coordonnatrice adjointe à
la Chambre de la jeunesse
Hon. Raymonde Verreault
Hon. Louise Villemure
Hon. Juanita Westmoreland-Traoré
Hon. Dominique Wilhelmy
Hon. Gaétan Zonato

L'Outaouais

Portrait d'un microcosme du Québec :

Présentation générale de la région et des juges résidents

La région administrative de l'Outaouais est située au sud-ouest du Québec, à la limite de l'Ontario, avec laquelle elle partage une frontière de près de 300 kilomètres. Elle regroupe environ 340 000 habitants répartis dans 3 districts judiciaires : Hull, Pontiac et une partie de Labelle.

Le district de Hull est desservi par le palais de justice de Gatineau et ses neuf juges de la Cour du Québec ainsi que ses deux juges de paix magistrats. Il s'agit de madame la juge de paix magistrat Christine Auger et monsieur le juge de paix magistrat Georges Benoît. Deux juges suppléants viennent occasionnellement épauler leurs collègues.

Avec ses 240 000 habitants, Gatineau est la quatrième ville en importance au Québec (après Montréal, Québec et Laval). En pratique, elle constitue une extension de la Ville d'Ottawa, avec laquelle elle forme une agglomération urbaine de 1,1 million d'habitants, ce qui la place au quatrième rang au Canada (après Toronto, Montréal et Vancouver, mais avant Calgary). Gatineau connaît donc toutes les facettes, bonnes et mauvaises, des grandes villes nord-américaines : dynamisme économique, prospérité et faible taux de chômage, mais aussi crime organisé, gangs de rue, pauvreté et itinérance. Plus de 35 % de ses habitants



L'honorable Jean-François Gosselin
Juge coordonnateur de la région

sont anglophones et elle compte un très grand nombre d'immigrants faisant partie de minorités visibles et religieuses, notamment en raison du coût du logement qui y est plus abordable qu'à Ottawa.

Le district judiciaire de Hull s'étend par ailleurs sur de vastes territoires semi-urbains et ruraux majoritairement francophones, comme la Petite-Nation et les Collines-de-l'Outaouais.

Le tissu social du district judiciaire de Pontiac, desservi à partir du palais de justice de Campbell's Bay, est cependant substantiellement différent, puisque les 20 000 personnes qui y résident sont très majoritairement anglophones. Il s'agit d'un milieu essentiellement rural et forestier, où les habitudes de vie font davantage converger les gens vers Pembroke, en Ontario, que vers Gatineau. On note aussi, dans cette région, une présence significative de Métis et d'autochtones vivant hors réserve et avec lesquels la Cour du Québec entretient des relations harmonieuses par l'intermédiaire d'un travailleur parajudiciaire autochtone.

Cette présence amérindienne, soit les réserves algonquines de Kitigan Zibi (2 500 habitants) et Lac-Rapide (450 habitants), constitue par ailleurs la principale caractéristique du district judiciaire de Labelle, du moins dans sa partie desservie à partir du palais de justice de Maniwaki. Empreintes de respect mutuel et de compréhension, les relations avec les communautés sont bonnes. En outre, la présence de corps policiers autochtones et d'un travailleur parajudiciaire qui agit comme agent de liaison contribue largement au maintien d'un climat caractérisé par la sérénité.

Particularités régionales

Insuffisamment pourvue de postes de juge², puisque ne s'y trouvent que 3,4 % des effectifs de la Cour du Québec alors qu'elle regroupe 4,5 % de la population du Québec, la région de l'Outaouais a depuis longtemps appris à faire plus avec moins. C'est ainsi que, au fil des années, de nombreuses initiatives ont été prises pour réduire les délais et améliorer la concertation entre les différents intervenants gravitant autour de l'appareil judiciaire.

Par exemple, en Chambre civile, un programme novateur de conférences de règlement à l'amiable a été imposé en 2005 en division régulière. En 18 mois à peine, près de 100 causes au mérite, dont l'audition devait durer plus de 2 jours chacune, y ont transité, avec un taux de succès de 95 %. Au terme civil, une semaine éclair permet chaque année d'appeler concurremment de 75 à 90 causes au fond devant 6 juges. Les assignations de ces juges ont été configurées pour leur permettre d'en disposer, la surassignation étant plus audacieuse que lorsqu'un seul ou que deux juges siègent au mérite. En division administrative et d'appel, les dossiers sont dirigés vers des juges qui ont consenti à développer et à maintenir une expertise de pointe.

À la Division des petites créances, une grille de fixation adaptée en fonction de la nature des litiges permet de confectionner les rôles d'audition en maximisant le temps de banc disponible. En outre, une politique de convocation par téléphone de causes de remplacement

2. Depuis la rédaction de ce texte, un poste additionnel de juge a été annoncé dans la région.

préalablement identifiées permet de récupérer le temps d'audition rendu disponible par les remises et les règlements de dernière minute. Enfin, deux juges participent, avec le greffe civil, à la recherche de solutions aux problèmes d'engorgement et de dysfonctionnement du système. Leur travail a notamment permis au Jeune Barreau de l'Outaouais de mettre sur pied un service de consultation à tarif fixe dont peuvent bénéficier les justiciables désireux de mieux préparer leurs dossiers.

Par ailleurs, en Chambre de la jeunesse, les juges ont, au fil des ans, contribué à créer et à entretenir un remarquable climat de concertation entre tous les intervenants, et ce, tant en matière de protection que de délinquance. Caractérisée par une grande civilité, la dynamique de recherche conjointe de solutions qui en découle se traduit par un degré élevé d'efficacité administrative, de sorte que les délais prévus par la loi sont généralement respectés.

Quant à la Chambre criminelle, elle fonctionne à l'extrême limite de sa capacité. Plusieurs phénomènes contribuent à complexifier l'organisation des travaux de la Cour. Citons par exemple, la multiplication des causes de longue durée et des enquêtes d'envergure visant le crime organisé, l'expansion du phénomène des accusés se représentant seuls, le taux de roulement des substituts du procureur général et la difficulté de recrutement et de rétention de personnel qualifié de soutien aux cours. S'y ajoute aussi la desserte d'institutions fédérales, comme la Gendarmerie royale du Canada ou encore le Bureau fédéral de la concurrence, le siège social canadien de ce dernier étant situé à Gatineau. On anticipe par ailleurs une période de forte turbulence à compter du 1^{er} octobre 2006, date à laquelle la Cour du Québec sera saisie, sur une base annuelle, de 1 250 dossiers additionnels en matière criminelle. Ce changement fait suite à la décision de la Ville de Gatineau de délester sa cour municipale des matières criminelles sommaires. On anticipe donc une augmentation de 25 % du volume des dossiers à traiter.

En revanche, en matière pénale fédérale et provinciale, l'arrivée des deux juges de paix magistrats en début d'année judiciaire a permis de reprendre le contrôle des délais d'audition, lesquels sont en voie d'être résorbés. Enfin, l'assignation d'un des magistrats à la fonction de garde a considérablement augmenté la quantité et la qualité des services offerts aux différents corps policiers de la région, notamment en matière de mandats d'arrestation, de perquisition et d'entrée.

La Cour participe par ailleurs à divers exercices de concertation régionale avec les intervenants du milieu, notamment en matière criminelle, en matière de jeunesse et en matière de santé mentale. La table régionale de concertation *Justice et santé mentale* a notamment permis, à titre d'exemple, d'ouvrir des lits d'hébergement dans une ressource externe. En attente de procès, des personnes présentant des problématiques de santé mentale, et à l'égard desquelles il n'est pas souhaitable qu'elles soient détenues préventivement au centre de détention, peuvent y être dirigées.

La Cour entretient aussi des relations privilégiées avec la Section de droit civil de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Ainsi, de nombreux juges de la région accueillent, depuis plusieurs années, des étudiants de troisième année qui agissent à titre d'adjoints juridiques

pour la durée d'un semestre ou d'une année universitaire. De même, plusieurs juges se rendent à la faculté pour y enseigner ou y donner des conférences. Ou encore, ils agissent comme juges à l'intérieur de tribunaux-écoles ou comme formateurs ou juges dans le contexte de divers concours de plaidoirie interfacultaires. Et, à l'inverse, de nombreux étudiants viennent aussi assister à l'audition de causes à la Division des petites créances à l'intérieur du cours de droit des obligations. D'autres assistent aux séances de la Chambre criminelle et pénale dans le contexte des cours à option de droit pénal ou encore, aux audiences de la Chambre de la jeunesse à l'intérieur du cours complémentaire en droit de la famille.

De même, la Cour est très active à l'École de formation professionnelle du Barreau du Québec, à Ottawa. Au cours de la dernière année judiciaire, à titre d'exemple, un juge y a prononcé deux conférences sur les techniques de plaidoirie. En outre, l'ensemble des étudiants du programme se sont rendus à la Division des petites créances pour y faire de l'observation et rencontrer les juges qui présidaient les séances.

Polyvalents, disponibles et engagés, les juges de l'Outaouais ont ainsi le sentiment de contribuer de façon optimale au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. Par ailleurs, les difficultés bien réelles qui subsistent à certains égards sont imputables à un manque de ressources humaines et budgétaires. Or, les juges de l'Outaouais doivent les subir, comme les autres intervenants.

Un mot, en terminant, sur les relations avec les médias. Un quotidien, trois stations de télévision, deux stations de radio francophones de la région d'Ottawa-Gatineau et, occasionnellement, autant de médias anglophones couvrent régulièrement les activités judiciaires du palais de justice de Gatineau. Ces actualités sont quotidiennement transmises à la population par une presse spécialisée qui connaît et accepte les aléas inhérents à l'administration de la justice. L'application, par exemple, des règles directrices émises par la Cour supérieure à l'intention des médias électroniques n'a causé aucune difficulté particulière, le représentant de la tribune de la presse judiciaire ayant collaboré à leur mise en œuvre. En outre, ce dernier sert régulièrement de courroie de transmission pour toute demande émanant des médias, avec lesquels la Cour coexiste de façon harmonieuse.

Les juges de la région

Palais de justice	Juges
Gatineau	Hon. Pierre Chevalier Hon. Nicole Gibeault Hon. Jean-François Gosselin, juge coordonnateur Hon. Lynne Landry Hon. Réal R. Lapointe Hon. Serge Laurin Hon. Michel Séguin Hon. Raymond Séguin Hon. Louise Turpin

Québec – Chaudière-Appalaches

Le territoire des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches s'étend, sur la rive nord, de La Malbaie à Trois-Rivières et, sur la rive sud, de Montmagny à Thetford Mines, incluant la Beauce. Les villes de Québec et de Lévis sont les principaux centres urbains de ces régions.

Les palais de justice de ces régions sont situés à La Malbaie, Québec, Montmagny, Saint-Joseph-de-Beauce et Thetford Mines.

De plus, les juges de la Chambre civile, Division des petites créances, siègent de façon ponctuelle à Cap-Santé, Lévis et Sainte-Croix.

La région de Québec compte 40 juges résidents, dont un à Montmagny et un autre à Saint-Joseph-de-Beauce.

Quatre juges de paix magistrats desservent également le territoire.

Faits saillants concernant chacune des chambres

Chambre civile

Plus de 600 dossiers sont appelés lors des appels des causes 3 fois par année, sans compter plus de 130 dossiers de causes longues de plus de 2 jours. Le rôle est aussi constitué de plus de 1700 dossiers de petites créances.

Les juges de la région participent au projet pilote de conférences de règlement à l'amiable que la Cour a mis sur pied. Le palais de justice de Québec possède toutes les installations nécessaires pour la tenue de ces conférences.

De plus, la Cour a mis sur pied un autre projet pilote pour favoriser de telles conférences. En effet, un juge contacte les parties afin d'évaluer la possibilité de tenir une conférence de règlement à l'amiable. Si cela est impossible, le dossier est confié au juge coordonnateur adjoint pour examiner la possibilité de tenir une conférence préparatoire.

La Chambre civile collabore avec l'École professionnelle du Barreau du Québec en recevant des étudiants de cette institution lors d'une audience. Le juge président rencontre les étudiants avant et après l'audience pour expliquer le dossier et répondre à leurs questions. Pour l'année en cours, environ 125 étudiants de l'école ont bénéficié de cet atelier.



L'honorable Claude C. Boulanger
Juge coordonnateur de la région



L'honorable François Godbout
Juge coordonnateur adjoint
de la région à la Chambre civile

Chambre criminelle et pénale

La Chambre criminelle et pénale a aussi participé à un projet visant à offrir aux justiciables une alternative de règlement de conflits. Elle propose en effet la collaboration d'un juge à des conférences de facilitation en matière pénale.

De plus, les poursuites judiciaires qui résultent d'enquêtes policières d'envergure visant la lutte aux stupéfiants, à la fraude, à la prostitution juvénile et à l'extorsion ont requis plusieurs jours d'audience et ont fait l'objet d'une couverture médiatique importante.

La Cour tient une séance de comparution les samedis par visioconférence. Cette nouvelle technologie permet à un accusé d'être en contact en toute confidentialité avec son avocat alors qu'il comparaît à distance, plus précisément du centre de détention. Cette approche évite notamment le transport d'un prévenu du centre de détention au palais de justice.

Grâce à cette technologie de pointe, des prévenus ont pu suivre les débats de leur cause sans être présents au palais de justice. Tel a été le cas d'une enquête préliminaire impliquant plusieurs accusés et avocats.

Chambre de la jeunesse

Un projet pilote de conciliation judiciaire en matière de jeunesse est en place dans la région de Québec depuis 2003. Toutefois, il faut constater que peu de justiciables ont recours à ce service mal connu. La magistrature a collaboré avec les avocats et les intervenants sociaux œuvrant en matière de jeunesse pour tenir un mini-colloque afin de mieux cibler les objectifs poursuivis par ce projet, d'identifier ses lacunes et de trouver les moyens pour les corriger.

Chambre criminelle et pénale et Chambre de la jeunesse

De plus, les juges de la Chambre de la jeunesse et ceux de la Chambre criminelle et pénale offrent la possibilité d'intégrer, en un seul et même processus judiciaire, une poursuite criminelle et une procédure en matière de protection lorsque les deux situations résultent des mêmes faits.

La magistrature de Québec vise, par ce service, plusieurs objectifs dont le principal est certainement d'éviter aux justiciables vivant une telle situation d'avoir à témoigner deux fois sur les mêmes faits. Cette possibilité d'un processus judiciaire intégré sera le plus souvent appliqué dans les situations alléguées d'abus physiques ou sexuels.



L'honorable Michel Babin
Juge coordonnateur adjoint
de la région à la Chambre
criminelle et pénale



L'honorable Lucie Rondeau
Juge coordonnatrice adjointe
de la région à la Chambre de
la jeunesse

Les trois chambres

♦ *La tenue de tables de concertation*

Les juges de la région de Québec participent, avec tous les intervenants impliqués dans le processus judiciaire de chacune des chambres, aux rencontres régulières des tables de concertation pour chacune des matières. Ces rencontres, qui visent la concertation entre tous, ont pour but d'échanger des idées sur les difficultés rencontrées à l'intérieur des différents processus judiciaires et de leur trouver des solutions.

♦ *La tenue des séminaires de concert avec les autres cours et la Faculté de droit de l'Université Laval*

En vue de parfaire constamment leurs connaissances, les juges de la Cour du Québec de la région de Québec collaborent, avec leurs collègues des autres juridictions et le corps professoral de la Faculté de droit de l'Université Laval, à la tenue de conférences portant sur différents sujets d'intérêt juridique.

♦ *La tenue d'une journée porte ouverte*

La Cour du Québec a participé, avec la Cour supérieure et la Cour d'appel, à la journée porte ouverte qui s'est tenue le 13 novembre 2005 au palais de justice de Québec.

Les juges impliqués dans cette activité ont accueilli la population en général pour lui expliquer les rouages des divers processus judiciaires et pour lui faire vivre, par le biais de procès simulés dans certaines matières, l'exercice difficile de trancher un litige.

Les juges de la région

Palais de justice	Juges
Montmagny	Hon. Juges Lavoie
Québec	Hon. Michel L. Auger Hon. Michel Babin, juge coordonnateur adjoint à la Chambre criminelle et pénale Hon. Andrée Bergeron Hon. Lina Bond Hon. Rémi Bouchard Hon. Hélène Bouillon Hon. Claude C. Boulanger, juge coordonnateur Hon. R. Peter Bradley Hon. André J. Brochet Hon. André C. Cartier Hon. André Cloutier Hon. Jean-François Dionne Hon. Jean Drouin Hon. Colette Duford Hon. Jean-Pierre Dumais Hon. G.-André Gobeil Hon. François Godbout, juge coordonnateur adjoint à la Chambre civile

Suite du
tableau

Palais de justice	Juges
Québec	Hon. Line Gosselin-Després Hon. Charles G. Grenier Hon. Anne Laberge Hon. Judith Landry Hon. Daniel Lavoie Hon. Jean Lebel Hon. Bernard Lemieux Hon. Alain Morand Hon. Chantale Pelletier Hon. André Plante Hon. Narcisse Proulx Hon. Lucie Rondeau, juge coordonnatrice adjointe à la Chambre de la jeunesse Hon. Pierre-L. Rousseau Hon. Michael Sheehan Hon. André Sirois Hon. Carol St-Cyr Hon. Mario Tremblay Hon. Alain Turgeon Hon. Pierre Verdon Hon. Suzanne Villeneuve
Saint-Joseph-de-Beauce	Hon. Hubert Couture

La région compte également sur quatre juges de paix magistrats : mesdames les juges de paix magistrats Réna Émond, Sylvie Marcotte, Nicole Martin et monsieur le juge de paix magistrat Rosaire Vallières. Celui-ci exerce ses fonctions dans toutes les régions administratives du Québec.

Saguenay – Lac-Saint-Jean

Le Saguenay – Lac-Saint-Jean est une région industrielle qui s’est développée en trois étapes. D’abord, il y a eu l’avènement de l’industrie du bois de sciage, celle des pâtes et papiers et enfin, celle de l’aluminium. Mentionnons, également le développement de l’agriculture et de l’industrie touristique avec le Zoo sauvage de Saint-Félicien, la Véloroute des bleuets qui ceinture le lac Saint-Jean, le parc national des Monts-Valin et le fjord du Saguenay.

La population du Saguenay – Lac-Saint-Jean s’élève à plus de 280 000 habitants. Ceux-ci résident principalement en milieu urbain, dans la ville de Saguenay, issue de la fusion des villes de Chicoutimi, Jonquière et La Baie; d’Alma; et de Roberval.

La région peut compter sur la présence de 10 juges de la Cour du Québec, dont 2 sont assignés exclusivement à la Chambre de la jeunesse.



L'honorable Maurice Abud
Juge coordonnateur de la région

Cette polyvalence permet à la Cour d'assurer un service adéquat sur tout le territoire, qui s'étend sur une distance d'environ 500 kilomètres. La Cour couvre les districts judiciaires de Chicoutimi, Alma et Roberval, de même que les points de service de Jonquière (civil et petites créances), Dolbeau (civil, petites créances et jeunesse) et Chibougamau (civil, petites créances et criminel). Cette dernière localité est située dans le district judiciaire d'Abitibi, qui a une juridiction concurrente avec le district de Roberval.

Bien que la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean soit éloignée des grands centres, elle ne fait pas exception quant à la médiatisation des dossiers judiciaires. Des journalistes, tant de la presse écrite que parlée, assistent régulièrement aux séances de la Cour à Chicoutimi, Alma et Roberval. Ils sont à l'affût de la moindre nouvelle d'intérêt public.

Au cours des dernières années, plusieurs opérations policières visant le monde interlope ont conduit au dépôt de nombreuses accusations. Celles-ci ont nécessité un traitement rapide notamment au stade des enquêtes sur remise en liberté, procédures qui sont souvent longues et médiatisées.

Dans le district judiciaire de Roberval, la Chambre criminelle et pénale connaît certains problèmes d'affluence dus à l'ajout des dossiers provenant de la réserve amérindienne d'Opitciwan. La Cour a dû être des plus ingénieuses afin d'ajouter plus de 30 jours d'audience, compte tenu du peu de disponibilité des locaux à cet endroit.

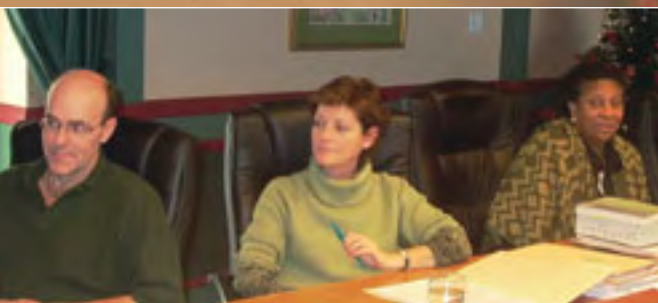
En Chambre civile, dans le district judiciaire de Chicoutimi entre autres, chaque dossier fait l'objet d'une conférence préparatoire afin de déterminer les points en litige et le temps d'audition requis.

La Cour offre également aux parties impliquées le service de conférence de règlement à l'amiable. Celui-ci s'est avéré un succès puisque, de l'ensemble des dossiers soumis à ce type de procédure, un seul n'a pas donné le résultat escompté.

Les juges de la région

Palais de justice	Juges
Alma	Hon. Maurice Abud, juge coordonnateur
Saguenay – arrondissement Chicoutimi	Hon. Jean-Paul Aubin Hon. Paul Casgrain Hon. Bernard Gagnon Hon. Louis-Charles Fournier Hon. Pierre Lortie Hon. Micheline Paradis Hon. Johanne Roy
Saguenay – arrondissement Jonquière	Hon. Jean-Yves Tremblay
Roberval	Hon. Rosaire Larouche

La région compte également sur messieurs les juges de paix magistrats Réjean Bédard et Michel Boissonneault.



Une institution dynamique

Une cour collégiale

Les réunions

Le dynamisme de la Cour s'incarne par l'action quotidienne des juges en salles d'audience, mais également par la bonne communication qu'ils entretiennent. À ce chapitre, plusieurs rencontres ont lieu annuellement entre les juges en chef, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints. Ces derniers ont pour mission non seulement de voir à l'application des politiques de la Cour, mais également de représenter les juges de leur région à la table des coordonnateurs.

Les réunions sont beaucoup plus que de simples réunions de consultation : elles s'inscrivent dans un processus décisionnel où l'adhésion d'une vaste majorité des membres participants est recherchée.

En ce qui concerne les juges en chef de la Cour, ils participent annuellement à 10 réunions. Y sont également présents la directrice déléguée à l'administration ainsi que l'adjoint du juge en chef et, pour la partie qui les concerne spécifiquement, le juge responsable de la formation ainsi que le juge responsable du volet international.

Pour ce qui est des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints, au cours de l'année, ils participent à quatre rencontres auxquelles assistent les juges en chef. Ces réunions leur permettent de faire état du point de vue des juges de la région dont ils ont la responsabilité. Au besoin, les juges responsables de la formation et du volet international sont également présents à ces réunions. La directrice déléguée à l'administration ainsi que l'adjoint du juge en chef y assistent aussi. Les comptes rendus de ces dernières réunions sont transmis à l'ensemble des juges de la Cour.

De plus, le juge en chef, le juge en chef associé et les juges en chef adjoints se rencontrent une fois par semaine de façon informelle. Ils discutent des orientations à privilégier pour s'assurer que la Cour et ses juges soient en mesure de remplir leur rôle adéquatement.

Les comités de la Cour

La Cour du Québec met sur pied des comités de façon ponctuelle ou permanente. Ces comités sont composés de juges de la Cour à qui est confié le mandat d'analyser des problématiques spécifiques afin de définir ou de proposer des orientations sur ces sujets.

De juillet 2005 à juin 2006, près d'une vingtaine de juges ont présidé un ou plusieurs comités de la Cour et environ 70 juges se sont impliqués dans les travaux de ces comités.

Cette participation des juges témoigne concrètement de la vitalité de l'institution.



**Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006,
les comités suivants étaient actifs :**

Nom du comité	Président du comité
Comité consultatif sur la formation	Hon. Paule Gaumond
Comité sur les dépenses de fonction et de déplacement	Hon. Oscar d'Amours
Comité sur la justice en milieu autochtone éloigné	Hon. Maurice Galarneau
Comité sur les journées de droit criminel	Hon. Chantale Pelletier
Comité sur les journées de droit civil	Hon. Pierre Lortie
Comité sur les journées de droit de la jeunesse	Hon. Omer Boudreau
Comité sur les réalités sociales	Hon. Claude Tremblay
Comité sur l'accueil des nouveaux juges	Hon. Lucie Rondeau
Comité sur la conduite du procès et la formulation de jugement	Hon. Paul Grégoire
Comité sur la protection de la jeunesse	Hon. Paule Gaumond
Comité sur la conférence de règlement à l'amiable (Chambre civile)	Hon. Normand Amyot
Comité sur la conférence de règlement à l'amiable (Chambre de la jeunesse)	Hon. Paule Gaumond
Comité consultatif sur l'Entente concernant le cadre de gestion de certaines ressources	Hon. René de la Sablonnière
Comité consultatif en matière de jeunesse	Hon. Paule Gaumond
Comité sur la préparation à la retraite	Hon. Gérald Laforest
Comité sur la formation des juges en situation de gestion	Hon. René de la Sablonnière
Comité sur la formation des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints	Hon. Céline Pelletier
Comité sur les formulaires utilisés par les juges de paix magistrats	Hon. Maurice Galarneau
Comité sur la Charte des droits et libertés et les formes de discrimination	Hon. Pierre E. Audet
Comité sur le processus d'assignation des juges	Hon. Michel Simard
Comité de révision du règlement de la Cour en matière de jeunesse	Hon. André Sirois

Suite du tableau

Nom du comité	Président du comité
Comité sur la révision du règlement de sélection des personnes aptes à être nommées juges	Hon. Michel Simard
Comité sur la révision du règlement de la Cour en matière civile	Hon. Michel Simard
Comité éditorial du Guide pratique de droit criminel et pénal	Hon. Maurice Galarneau
Comité – Tribunal du traitement de la toxicomanie	Hon. Céline Pelletier
Comité sur la formation des juges de paix magistrats	Hon. Mario Tremblay
Comité conseil sur les communications	Hon. René de la Sablonnière
Comité de réflexion sur la création d'une division en matière administrative et d'appel	Hon. Jacques Lachapelle



Les tournées régionales

Le juge en chef effectue annuellement une visite dans chaque région desservie par la Cour. À cette occasion, les juges de la région visitée peuvent lui parler ouvertement des problématiques spécifiques à leur région ou de tout autre sujet d'intérêt pour la Cour.

À cette visite s'ajoutent les rencontres régionales avec le juge en chef associé et les visites des juges en chef adjoints dans les régions.

L'assemblée annuelle de la Cour à l'occasion du congrès-colloque

La Cour du Québec tient, chaque automne, une assemblée annuelle regroupant ses membres. C'est là l'occasion pour le juge en chef de faire, en quelque sorte, le bilan de l'année écoulée, mais surtout de partager des idées sur les orientations à privilégier.



Un bulletin d'information interne : *Courrier*

En vue d'accroître la qualité de la communication entre les juges, un journal interne, intitulé *Courrier*, est publié à intervalles réguliers. Il comprend une foule de renseignements sur des activités réalisées par des juges, autres que leurs activités quotidiennes. Des articles proposés par des juges ainsi que des informations régionales y sont également publiés. Il paraît au gré des besoins; en l'occurrence, au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, *Courrier* a été publié à six reprises.



La formation et le perfectionnement des juges

Les principes

La formation permanente est partie intégrante de l'accomplissement de la fonction de juge, car le juge a l'obligation de maintenir sa compétence professionnelle.

La Cour répond aux besoins de ses membres et affecte les ressources nécessaires à la formation. À cette fin, elle planifie, organise, exécute et évalue un programme annuel de formation.

Les juges ont donc le devoir de consacrer une partie de leur temps à leur formation. La Cour propose des programmes qui leur permettent d'enrichir leurs connaissances tant en matière juridique que sur des aspects périphériques, tels les aspects sociaux et culturels propres à une société diversifiée et multiculturelle.



L'honorable Lina Bond
Juge responsable de la formation

Activités de formation tenues pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006	Nombre de participants
Séminaire sur la Charte et les différentes formes de discrimination	18
Séminaire de formation initiale des nouveaux juges	9
Séminaire en conciliation judiciaire en matière de jeunesse	12
Séminaire sur la formulation de jugement	11
Séminaire sur la justice en milieu autochtone	19
Séminaire sur la conduite du procès	17
Séminaire sur la conférence de règlement à l'amiable en matière civile I et II	17
Préparation à la retraite	11
Journées de droit civil	22
Journées de droit criminel	28
Journées jeunesse	22
Séminaire sur la réalité sociale	21
Séminaire sur la formation initiale des nouveaux juges	9

Le rôle du juge responsable de la formation

En vue de la tenue des activités de formation, le juge en chef désigne, pour un mandat d'une durée de trois ans et pouvant être renouvelé, un juge responsable de la formation, parmi les juges de la Cour. Celui-ci exerce cette fonction à mi-temps. Le juge responsable de la formation diffuse, auprès des membres de la Cour, l'information pertinente en ce domaine.

De plus, il a notamment pour fonctions d'élaborer un programme-cadre de formation, d'établir le coût relatif à sa mise en œuvre et de voir au respect du budget alloué à la formation, d'élaborer et d'organiser des activités en fonction des besoins exprimés, de recruter les ressources humaines nécessaires pour leur réalisation et de faire un rapport annuel. Dans le cas d'activités régionales de formation, il collabore avec les juges coordonnateurs.

Le Secrétariat à la formation

En 2005, afin d'offrir au juge responsable de la formation un soutien administratif et de le dégager des tâches administratives et techniques, un secrétariat administratif a été créé. Madame Carole Maltais occupe le poste de technicienne administrative à la formation et elle est donc rattachée au Bureau du juge en chef. Elle est chargée de l'organisation matérielle des sessions de formation et assume en permanence le soutien aux activités de formation offertes aux juges de la Cour.

Le Secrétariat à la formation est sous la supervision du juge responsable de la formation et il collabore avec le Conseil de la magistrature du Québec. Il a le mandat de planifier et d'organiser l'ensemble des sessions de formation dédiées à la magistrature et de voir à leur bon déroulement.

Le Secrétariat a proposé environ une quinzaine de sessions de perfectionnement au cours de la dernière année et a permis à environ 150 juges de profiter de ces sessions.

Le volet national et international

La Cour est ouverte aux échanges avec des magistrats hors Québec. Ses juges possèdent une expertise pouvant intéresser les membres de la communauté juridique, et plus particulièrement la magistrature d'autres provinces ou pays.

À l'occasion, la Cour accueille des délégations de magistrats étrangers et participe à des conférences dans des colloques et des congrès internationaux. Elle favorise la participation de juges à divers projets d'échange et à des programmes dont certains sont sous le patronage d'organismes de coopération internationale.

Un juge de la Cour est désigné responsable du volet national et international. Il établit des liens avec des intervenants extérieurs susceptibles de contribuer à répondre aux besoins de formation des membres de la Cour. Cela peut se traduire par la participation de ces derniers à des activités de formation offertes à l'extérieur du programme de formation ou par la participation de personnes-ressources aux activités prévues à l'intérieur de ce programme.

Le juge responsable est chargé de déterminer les colloques pertinents, autres que ceux offerts par la Cour, et d'en dresser une liste à l'intention du juge en chef. Par la suite, les juges de la Cour sont informés des colloques retenus et le juge en chef désigne ceux qui peuvent s'y inscrire, en fonction de certains critères et selon les disponibilités budgétaires.

Au cours de la dernière année, des échanges importants ont eu lieu avec l'Institut national de la magistrature, et au-delà de 20 juges ont participé à des colloques internationaux ou à ceux de l'Institut national de la magistrature. La Cour collabore davantage avec l'Institut en y déléguant un juge pour l'équivalent d'une demi-tâche de travail.

La Cour a aussi signé, il y a quelques années, une entente avec l'École nationale de la magistrature de France et a poursuivi sa collaboration avec cette institution d'envergure. D'ailleurs, la 60^e Commission permanente de coopération franco-québécoise a autorisé un échange de huit magistrats français qui ont participé à des activités relativement à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, à l'adoption et à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Cet échange s'inscrivait d'ailleurs dans une suite d'échanges qui se déroulent depuis plusieurs années.

La Cour a également poursuivi sa participation à diverses conférences en Argentine, au Brésil, en Colombie-Britannique et ailleurs, sans compter sa participation à la deuxième Conférence Claire L'Heureux-Dubé, qui a reçu le premier président du Maroc au cours du mois de septembre 2005.



L'honorable Claude C. Boulanger
Juge responsable du volet
national et international

Toujours à cette occasion, diverses délégations de juges belges, chinois, argentins et d'ailleurs sont venus chercher l'expertise de la Cour du Québec. Ils étaient intéressés par les systèmes judiciaires canadien et québécois, incluant la gestion.

Certains juges ont également participé à des missions internationales, notamment au Rwanda et en Russie.

En juin 2006, une juge de la Cour a été invitée à se rendre au Burkina Faso et à prendre part à la Journée de l'enfant africain.

La Cour reçoit annuellement environ 60 juges canadiens de nomination provinciale dans la région de Lachute. Pendant 10 jours, ils viennent chercher une formation en matière criminelle et pénale grâce à la participation d'experts canadiens, et ce, en collaboration avec l'Association canadienne des juges de cours provinciales.

Des faits saillants

Les nominations et les départs

Au cours de la période visée par le rapport public, 12 juges ont quitté la Cour et 17 nouveaux juges ont été nommés.

Départs au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

Juges	Ville	Date du départ	Région de coordination
Hon. François-Michel Gagnon	Montréal	2005-11-27	Montréal
Hon. Hugues St-Germain	Saint-Jérôme	2005-12-30	Laval – Laurentides – Lanaudière
Hon. Denis Charrette	Montréal	2005-12-30	Montréal
Hon. Paule Lafontaine	Montréal	2005-12-30	Montréal
Hon. Lucien Dansereau	Montréal	2005-12-30	Montréal
Hon. Michel St-Hilaire	Québec	2006-03-20	Québec – Chaudière-Appalaches
Hon. Louis-Michel Héту	Joliette	2006-03-22	Laval – Laurentides – Lanaudière
Hon. Jean-Claude Paquin	Saint-Jérôme	2006-03-29	Laval – Laurentides – Lanaudière
Hon. Pierre Laberge	Salaberry-de-Valleyfield	2006-03-31	Montréal
Hon. Huguette St-Louis	Montréal	2006-04-30	Montréal
Hon. Claude Vaillancourt	Montréal	2006-05-01	Montréal
Hon. Andrée Ruffo	Longueuil	2006-05-18	Montréal

Nominations au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

Juges	Ville où le poste est pourvu	Date de nomination en vigueur	Région de coordination
Hon. Jogues Lavoie	Montmagny	2005-09-15	Québec – Chaudière-Appalaches
Hon. Serge Francœur	Baie-Comeau	2005-09-15	Bas-Saint-Laurent – Côte-Nord – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
Hon. Martin Vauclair	Montréal	2005-09-29	Montréal
Hon. Hélène V. Morin	Montréal	2005-09-29	Montréal
Hon. Jean-Pierre Boyer	Montréal	2005-09-29	Montréal
Hon. Daniel Lavery	Montréal	2005-11-24	Montréal
Hon. Marie-Josée Ménard	Drummondville	2005-11-24	Estrie
Hon. Christian M. Tremblay	Montréal	2006-04-13	Montréal
Hon. Louise Comeau	Montréal	2006-04-27	Montréal
Hon. Sylvie Durand	Montréal	2006-05-18	Montréal
Hon. Robert Marchi	Montréal	2006-05-18	Montréal
Hon. Richard Marleau	Longueuil	2006-05-31	Montréal
Hon. Jean-Pierre Archambault	Laval	2006-05-31	Laval – Laurentides – Lanaudière
Hon. Diane Quenneville	Montréal	2006-06-29	Montréal
Hon. Sylvain Coutlée	Montréal	2006-06-29	Montréal
Hon. Yves Hamel	Montréal	2006-06-29	Montréal
Hon. Pierre Bélisle	Longueuil	2006-06-29	Montréal

Les changements de résidence

Entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2006, quatre juges à leur demande ont été transférés d'une région à une autre.

Juges	Ville où il occupait un poste	Ville où le poste est demandé
Hon. Guylaine Tremblay	Baie-Comeau	Trois-Rivières
Hon. Robert Lafontaine	Longueuil	Salaberry-de-Valleyfield
Hon. Monique Fradette	Laval	Saint-Jérôme
Hon. Jean Sirois	Montréal	Saint-Jérôme

Le mode de remplacement

Six mois avant le départ d'un juge à la retraite, le juge en chef, en collaboration avec les juges coordonnateurs, détermine l'endroit où devra être nommé un nouveau juge ainsi que la ou les chambres auxquelles il sera affecté, et ce, en fonction des besoins de la Cour. Il formule alors au ministre de la Justice une demande d'ouverture de poste en ce sens. Un processus de sélection des juges s'enclenche alors, conformément au *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges*.

Le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges

Ce règlement prévoit notamment les règles concernant la façon de poser sa candidature à un poste de juge de la Cour, de même que la formation d'un comité de sélection, le fonctionnement d'un tel comité et les critères de sélection pris en compte par le comité.

La Cour a entrepris des travaux afin de rendre ce règlement plus efficace et mieux adapté à ses besoins. À cet égard, des discussions ont eu lieu entre la Cour, le Barreau et le ministère de la Justice. Un projet de règlement a ensuite été déposé auprès du Ministère et la Cour demeure dans l'attente de la position ministérielle.

Les juges suppléants

Des juges suppléants peuvent être nommés afin de pallier les délais nécessaires en vue de pourvoir à des postes vacants. La nécessité d'avoir recours à des juges suppléants découle également de l'absence prolongée de juges en fonction ou encore à cause d'une augmentation ponctuelle de la charge de travail qui ne peut être autrement assumée.

La mise en œuvre d'un tel régime nous apparaît être conforme aux intérêts de la justice. Il est souple et permet dans les situations identifiées de fournir aux justiciables le service auquel ils ont droit, sans engendrer de coûts supplémentaires significatifs. De plus, il respecte le principe de l'indépendance judiciaire.

Les juges suppléants sont des juges de la Cour du Québec à la retraite qui exercent leurs fonctions pour une période déterminée par décret.

Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 mai 2006, la Cour a pu bénéficier des services de 18 juges suppléants. Le 1^{er} juin 2006, 23 juges suppléants ont été nommés pour remplir leurs fonctions, et ce, jusqu'au 30 mai 2007.

Le congrès-colloque

La Cour du Québec tient chaque automne une assemblée annuelle. Cet événement est suivi du congrès organisé par le Conseil de la magistrature du Québec ainsi que de l'assemblée annuelle de la Conférence des juges du Québec.

En 2005, l'événement s'est déroulé à Montréal sous le thème « Moi... je navigue ». Il a été l'occasion de lancer l'intranet de la magistrature et d'aborder des thèmes comme l'importance de la recherche et les moyens technologiques pour la réaliser.

Ce congrès, marqué du sceau des nouvelles technologies, a connu un vif succès. Un nombre record de participants, soit près de 250 juges, y ont participé.

Un guide à l'intention des juges de la Cour sur les communications et les médias



Un guide visant à fournir aux juges certaines balises concernant l'attitude et le comportement à privilégier en situations médiatisées a été conçu et remis aux juges de la Cour. Cette brochure propose des conseils sur la conduite à observer lorsque surviennent des controverses médiatiques, ainsi que des suggestions sur les attitudes et comportements à adopter au moment d'interventions médiatiques impromptues ou d'interviews sollicitées.

Somme toute, la brochure propose des suggestions à l'ensemble des questions susceptibles d'interpeller un juge en matière de communication avec les médias. Elle sera mise à jour par un comité de la Cour spécifiquement mandaté à cette fin.

Le développement de l'intranet du Conseil de la magistrature du Québec

Le Conseil de la magistrature du Québec a lancé, en 2005, le site intranet de la magistrature du Québec. Ce projet, mené notamment avec la collaboration d'un comité de juges de la Cour du Québec, a pour objectif d'offrir aux juges un espace virtuel sécurisé et convivial. Les juges y trouvent des renseignements qui les concernent : de l'information administrative et l'ensemble de la documentation juridique sous forme électronique. Cette bibliothèque virtuelle est continuellement mise à jour.

Cet outil innovateur, à l'usage exclusif des juges, leur permet concrètement d'avoir accès à la documentation juridique utile à l'exercice de leurs fonctions, et ce, à partir de leur ordinateur portable. L'intranet permet notamment la mise en commun des ressources documentaires, la centralisation des outils de recherche électronique et la consultation des données par l'entremise des réseaux intranet et Internet.

Une division administrative et d'appel au sein de la Cour

La Cour est fière d'assumer la compétence qui lui est dévolue en matière administrative. Visant un objectif d'efficacité et surtout, afin de reconnaître la spécificité et l'importance de cette juridiction, la Cour s'est livrée à une réflexion importante sur la création d'une division administrative. Cette division regrouperait un nombre de juges désignés pour une période donnée, chargés d'entendre les causes de nature administrative dans les matières prévues par les lois. La Cour entend prendre les moyens nécessaires pour accroître l'expertise des juges en la matière, s'assurer que cette expertise soit reconnue par l'ensemble du milieu et permettre de mieux structurer l'exercice de cette compétence, et ce, à des fins d'efficacité.

Une entente avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

La Cour du Québec, le ministère de la Justice et SOQUIJ ont conclu une entente à l'effet que, mensuellement, trois jugements émanant de chaque chambre de la Cour seront traduits en anglais. L'objectif de cette entente est de faire connaître aux juristes des autres provinces les jugements de la Cour du Québec considérés d'intérêt pour la communauté juridique et ainsi, de les diffuser dans tout le Canada.

Il s'agit là d'une mesure prise afin que la Cour soit mieux connue non seulement au Canada, mais aussi sur le plan international. Cela peut par ailleurs permettre que la jurisprudence de la Cour puisse être considérée dans le soutien de l'évolution de la common law.

La collaboration avec l'Institut national de la magistrature

L'Institut national de la magistrature est un organisme fédéral indépendant, à but non lucratif, au service des juges. L'Institut élabore et présente des programmes de formation destinés aux juges fédéraux, provinciaux et territoriaux sur les thèmes du droit, de l'art de juger et du contexte social.

Une entente est intervenue en septembre 2005 entre la Cour du Québec et l'Institut. L'objectif premier de cette entente est de permettre aux juges de la Cour de tirer profit de l'expertise de l'Institut en bénéficiant de formations dans des secteurs non couverts par le programme de formation propre à la Cour.

Au cours de la dernière année, au-delà de 20 juges ont participé à des colloques internationaux ou à ceux de l'Institut national de la magistrature.

Les ententes avec les universités

La Cour du Québec et les facultés de droit de l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université de Montréal, l'Université d'Ottawa, l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Sherbrooke se sont engagées à coopérer en vue de partager leurs expériences et expertises respectives.

Par ces ententes, la Cour convient de soutenir la formation des étudiants, entre autres en accompagnant certains étudiants à la Cour et en leur permettant d'assister les juges dans différentes causes et différents dossiers.

La Cour participe également aux activités des tribunaux-écoles; aux séances de sélection, de formation et d'entraînement d'étudiants en vue de leur participation à différents concours entre facultés; à des conférences à l'intérieur de certains cours; et à l'accueil d'étudiants à la Cour à l'occasion de séances d'observation précédées ou suivies de rencontres avec les juges.

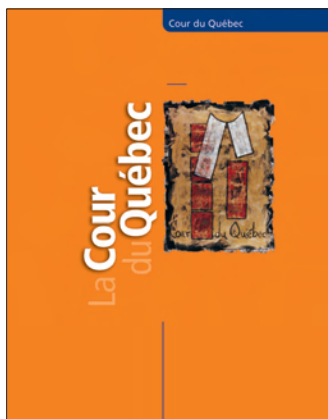
La Cour collabore à faciliter la poursuite de travaux universitaires dans des domaines du droit relevant de sa compétence. Par ailleurs, les juges peuvent bénéficier d'un accès aux ressources du corps professoral en matière d'enseignement et de recherche, notamment en participant à des séminaires, des colloques ou des cours de formation ou de perfectionnement.



Un dépliant :

Être juge à la Cour du Québec

Le dépliant, *Être juge à la Cour du Québec*, réalisé en 2005, est conçu pour le bénéfice du public et sert d'outil d'éducation et de communication pour la Cour. Il explique le mode de nomination des juges et il renferme pour l'essentiel les défis, les devoirs et les exigences que comporte le travail du juge à la Cour du Québec.



Un document de présentation :

La Cour du Québec

Le document de présentation, intitulé *La Cour du Québec*, est un ouvrage remis notamment à la prestation de serment de nouveaux juges ou à l'occasion de visites de juges ou de personnalités étrangères. On y présente succinctement un historique de la Cour, sa compétence, son organisation, son fonctionnement et ses orientations.

Un site Web

Le site Web de la Cour du Québec², par l'entremise du site des tribunaux du Québec, est une fenêtre ouverte au public sur le fonctionnement et la mission de l'institution. Ce site a été développé et mis en ligne par le ministère de la Justice. Son élaboration s'est concrétisée à la suite d'une entente entre la direction du Ministère et des représentants des diverses cours québécoises. En 2001, la Cour s'est dotée de ce moyen de communication dans l'optique de créer un outil d'information pour la population et la communauté juridique et un outil de référence pour la magistrature.

Le Bureau du juge en chef est désireux de particulariser ce formidable outil de communication et soucieux d'en assurer l'indépendance par rapport à d'autres organismes judiciaires ou publics. Il a donc décidé qu'il était important de consacrer plus d'énergie à la mise à jour du site Web de la Cour en actualisant régulièrement l'information et en faisant en sorte que celle-ci soit des plus pertinentes. C'est ainsi que la Cour du Québec a pris l'initiative de retenir les services d'une personne compétente dont le mandat est d'assurer la mise à jour d'un site Web moderne et efficace.

Le Bureau du juge en chef assume donc la responsabilité du contenu des textes et de l'information publiés sur le site de la Cour du Québec et fait en sorte que cette information soit continuellement actualisée.

2. <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>

Les autres modes de règlement des conflits

À la Chambre civile

En janvier 2003, le législateur a introduit le principe de la conciliation au *Code de procédure civile*. Selon ce principe, les tribunaux et les juges peuvent, à l'exception des matières touchant l'état ou la capacité des personnes et de celles qui intéressent l'ordre public, tenter de concilier les parties qui y consentent.

Les juges de la Cour sont de plus en plus sensibilisés et ouverts à ce nouveau mode de règlement des conflits.

Cela porte fruit et on connaît actuellement, dans plusieurs régions, une augmentation constante de ce type de procédure.

À la Chambre criminelle et pénale

En mars 2004, la Cour s'engageait dans un programme pilote devant permettre aux parties à un litige pénal de rencontrer un juge qui faciliterait le cheminement d'un dossier par la tenue d'une conférence pénale de gestion ou d'une conférence pénale de facilitation. Presque la totalité des dossiers soumis à ces conférences se sont réglés par des plaidoyers de culpabilité.

La conférence de gestion permet que le dossier pénal soit entendu promptement et efficacement et, le cas échéant, qu'il soit réglé à la satisfaction des parties. Ces conférences ont pour but de définir clairement les éléments contestés et de favoriser les admissions. Cela entraîne une participation plus active du juge.

La conférence de facilitation permet aux parties à un litige pénal de requérir, ensemble et volontairement, l'intervention d'un juge afin de faciliter la recherche de la solution judiciaire qui leur convienne mutuellement. Ces conférences requièrent l'implication d'un juge offrant son aide pour faciliter, dans un climat de confidentialité et sur une base volontaire, les échanges entre les avocats à l'égard de toutes les questions liées à un litige pénal, y compris la détermination de la peine.

À la Chambre de la jeunesse

Un projet pilote de conciliation judiciaire en matière de protection de la jeunesse a été conçu en 2003. En janvier 2005, un mini-colloque impliquant des intervenants des milieux social et juridique a été tenu afin de discuter de ce projet et en faire le point.

De plus, une formation s'est tenue en matière de conciliation judiciaire et en matière de protection de la jeunesse. Une quinzaine de juges y ont participé.

La réflexion sur le sujet se poursuit.

La justice en milieu autochtone éloigné

L'administration de la justice en milieu autochtone éloigné présente certaines lacunes résultant, notamment, du fait que les services requis à cette fin ne sont pas regroupés. La Cour a pour objectif de stabiliser l'administration de la justice en milieu autochtone éloigné et de mieux coordonner l'action des divers acteurs associés au processus. Elle compte donc mettre en œuvre un greffe virtuel unifié ainsi qu'une organisation judiciaire intégrée, c'est-à-dire une forme de guichet unique où tous les services en matière de justice en milieu autochtone seraient regroupés.

La Cour assume un leadership au sein d'un groupe de travail formé de représentants du ministère de la Justice, du Secrétariat aux affaires autochtones, du Bureau des poursuites publiques ainsi que des juges de la Cour. Elle prévoit ainsi déposer un rapport faisant état de différentes recommandations afin d'améliorer le service judiciaire rendu aux communautés autochtones localisées en dehors des régions dites urbanisées. Le comité devrait être en mesure de transmettre ses propositions au ministère de la Justice au cours de l'année judiciaire 2006-2007.

Les mini-colloques

Les mini-colloques sont des rencontres organisées dans l'intérêt de la Cour, du Barreau, des justiciables, voire des greffes.

À l'automne 2005, un mini-colloque s'est tenu en matière civile organisé par la Cour et les membres du Barreau de Montréal. Cet événement regroupait environ 135 participants et a permis de discuter du fonctionnement de la Chambre civile à Montréal, incluant les matières administratives et d'appel, ainsi que de la gestion d'instance.

En mai 2006, en collaboration avec le Barreau de Montréal, la Chambre criminelle et pénale de la Cour a organisé un mini-colloque. Cet événement regroupait des juges de la Cour, les avocats de la défense et les procureurs de la poursuite, tant fédérale que provinciale, soit plus d'une centaine de participants. Ceux-ci ont pu échanger sur la gestion des rôles, la gestion des dossiers et les conférences de facilitation.

En mai et en juin 2006, deux mini-colloques en matière civile se sont déroulés respectivement à Québec et à Longueuil, en collaboration avec les Barreaux de section. En tout, environ une centaine d'avocats ont participé à Québec et une cinquantaine à Longueuil. La gestion d'instance, les conférences de règlement à l'amiable ainsi que la juridiction d'appel de la Cour du Québec ont été les principaux sujets abordés.

La Conférence des juges du Québec

Vues sur la Conférence des juges du Québec

C'est avec joie que je réponds à l'invitation du juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Guy Gagnon, de participer, à titre de président de la Conférence des juges du Québec, à ce premier rapport public de la Cour du Québec.

La Conférence, fondée en 1962 pour réunir les juges nommés par le gouvernement du Québec, regroupe 305 juges dont la grande majorité provient de la Cour du Québec. Celle-ci constitue un tribunal de premier ordre au Canada et elle fait l'envie des autres provinces et territoires.

Dix-huit collègues de la Cour du Québec provenant de tous les centres, de toutes les chambres et de toutes les régions du Québec siègent au conseil d'administration de la Conférence. Ces collègues ont à cœur, maintenant et depuis plus de 40 ans, de défendre les objectifs fondamentaux de la Conférence, soit de sauvegarder l'autorité et l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide de ses membres et de veiller à leurs intérêts.

Depuis 1984, la Conférence présente des rapports circonstanciés concernant la rémunération des juges et leur environnement de travail. Depuis 1997, ce processus est encadré et le gouvernement doit suivre les recommandations des comités de la rémunération, qui ont toujours été unanimes à ce jour, à moins qu'il n'établisse devoir s'en écarter pour des motifs spécifiques valides juridiquement.

En ce sens, la Conférence des juges du Québec n'entend pas ménager ses efforts afin de s'assurer que les principes constitutionnels garantissant l'indépendance de la magistrature soient dûment respectés.

La Conférence des juges du Québec désire continuer à collaborer avec le juge en chef de la Cour du Québec et ses juges en situation de gestion pour maintenir un climat de sérénité et de créativité au sein des membres de la magistrature.



L'honorable Jacques R. Roy
Président de la Conférence des juges du Québec



L'honorable Jacques R. Roy
Président de la Conférence
des juges du Québec

Le Plan triennal 2005-2008

La Cour a adopté un plan triennal établissant les orientations à privilégier au cours de la période 2005-2008. Ce plan témoigne de la volonté de la Cour de participer activement à l'amélioration du système de justice. Il comporte quatre types de mesures :



Les mesures axées sur le justiciable :

- ♦ le Tribunal de la toxicomanie;
- ♦ les autres modes de règlement des conflits;
- ♦ la compétence de la Cour en matière de droit administratif;
- ♦ la gestion des dossiers judiciaires;
- ♦ le processus judiciaire en matière criminelle;
- ♦ le site intranet du Conseil de la magistrature du Québec;
- ♦ la justice en milieu autochtone éloigné.

Les mesures axées sur une organisation plus efficace de la Cour :

- ♦ le changement du lieu de résidence d'un juge;
- ♦ les juges de paix magistrats;
- ♦ les outils de gestion;
- ♦ les juges suppléants;
- ♦ le Service de recherche;
- ♦ la formation des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints;
- ♦ la structure administrative du programme-cadre de formation des juges.

Les mesures axées sur le rayonnement de la Cour :

- ♦ la parution d'un rapport public;
- ♦ la mise à jour du document de présentation.

Les autres mesures :

- ♦ l'autonomie administrative;
- ♦ le *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges*;
- ♦ le *Règlement de la Cour du Québec*.

Les juges en situation de gestion



Le juge en chef

Le gouvernement nomme, pour une période de sept ans, le juge en chef parmi les juges de la Cour. En septembre 2003, l'honorable Guy Gagnon a entrepris ses fonctions à titre de juge en chef de la Cour et son mandat se terminera en septembre 2010.

Il est responsable de la direction de la Cour et en est le représentant de même que le porte-parole.

En collaboration avec les juges, il précise la mission, les valeurs et les objectifs de l'institution. Il a notamment pour fonctions de voir au respect, en matière judiciaire, des politiques générales de la Cour.

Le juge en chef accomplit ses fonctions avec le soutien de l'équipe des juges en situation de gestion. Il consulte les juges, notamment sur les décisions administratives importantes ayant une incidence sur l'indépendance administrative de la Cour.

En outre, il coordonne, répartit et surveille le travail des juges. Il attribue des tâches spécifiques au juge en chef associé, aux juges en chef adjoints, aux juges coordonnateurs et aux juges coordonnateurs adjoints, puis il effectue un suivi des mandats confiés.

De concert avec les juges coordonnateurs, il voit à la distribution des causes et à la fixation des séances de la Cour. Il détermine également les assignations d'un juge appelé à exercer sa compétence dans une matière qui n'est pas du ressort de la chambre à laquelle il est affecté.

Il planifie et préside les réunions des juges en chef ainsi que celles regroupant à la fois les juges en chef et les juges coordonnateurs.

Le juge en chef assure la communication entre le gouvernement et la Cour et il entretient des liens avec les autres cours, tant au niveau provincial que national.

De plus, il supervise les activités de la Cour, dont le suivi des budgets attribués, la constitution et la composition de comités de la Cour, la désignation des candidats pour participer à des programmes de formation ou à des conférences et la mise en œuvre des politiques favorisant le respect des normes déontologiques.

Du fait qu'il est juge en chef, il préside le Conseil de la magistrature du Québec et, à ce titre, exerce les fonctions énumérées à l'annexe 2.

Le juge en chef associé

Nommé juge en chef associé en 2002 par le gouvernement du Québec, monsieur le juge René de la Sablonnière terminera son septennat en septembre 2009. Dans le cadre de ses fonctions, il assiste et conseille le juge en chef et il exerce les fonctions de juge en chef, sous l'autorité de ce dernier. Ses ordres sont exécutés de la même manière que ceux du juge en chef. Sa signature sur un document a la même autorité que celle du juge en chef. En vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, il est d'office membre du Conseil de la magistrature.

Cela dit, les juges de la Cour du Québec se donnent comme mission d'offrir un tribunal accessible et efficace, rendant une justice de grande qualité. Ils ont également à l'esprit l'aspect humain des problématiques soumises dans tous les dossiers qu'ils traitent, ce qui représente plus de 80 % de l'ensemble des litiges soumis aux tribunaux québécois.

La *Charte canadienne des droits et libertés* a attribué aux tribunaux une nouvelle responsabilité en matière de gestion des délais. Il en est d'ailleurs de même en vertu de certaines dispositions du *Code de procédure civile*. Dans ce contexte et en vue d'exercer ce nouveau rôle, le juge en chef a confié au juge en chef associé des dossiers déterminés. De plus, pour maintenir ces hauts standards, il faut innover. Ainsi, les nouvelles technologies et la gestion des dossiers sont deux outils privilégiés par la Cour afin de répondre à ces préoccupations.

En matière de technologie, le juge en chef associé participe à des comités tant au niveau provincial que national. Il exprime les préoccupations et les besoins de la Cour lorsqu'il s'agit de développer et d'utiliser de nouveaux logiciels, en partenariat avec d'autres institutions judiciaires ainsi qu'avec les représentants des services informatiques du ministère de la Justice. Au niveau national, le juge en chef associé prend part à des comités pancanadiens regroupant des juges de toutes juridictions ainsi que des intervenants judiciaires. Àuprès d'eux, non seulement, il acquiert des connaissances techniques qui sont par la suite analysées et utilisées par l'institution si elles sont jugées opportunes, mais il participe également à tout projet de développement d'intérêt.

En matière de gestion, la Cour du Québec est à se doter d'outils efficaces et fiables permettant aux juges d'avoir une connaissance exacte de l'évolution des affaires instruites devant le tribunal. Les juges seront ainsi en mesure de prendre les meilleures décisions pour améliorer la qualité des services offerts en matière de justice.

Sur le plan interne, le juge en chef associé s'assure du respect des politiques de la Cour et de la gestion des délais. Il s'occupe aussi de la formation des juges coordonnateurs en matière de gestion. En outre, il évalue périodiquement les besoins en matière de juges. Cette évaluation lui permet de répartir équitablement le travail et de justifier des demandes auprès du ministre de la Justice pour la nomination de juges suppléants afin d'aider les régions en difficultés momentanées.

De plus, il assume des responsabilités déterminantes en matière de respect des protocoles visant à favoriser l'accroissement de la sécurité dans les salles d'audience.

À la suite du mandat confié par le Conseil canadien des juges en chef, le juge en chef associé a accepté de siéger à un comité fédéral formé à la demande du ministère de la Justice du Canada. Le mandat de ce comité consiste à étudier des questions litigieuses en droit pénal (tant sur le fond que sur la procédure) et faire des recommandations au ministre fédéral de la Justice. Le tout s'inscrit dans la perspective d'une plus grande efficacité et d'une plus grande accessibilité en matière de justice.

En ce qui concerne plus particulièrement la Cour du Québec, le juge en chef associé s'assure d'une certaine coordination entre les juges en chef adjoints, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints. Il doit particulièrement être attentif aux situations d'urgence qui se présentent quotidiennement dans les différents districts judiciaires du Québec et pour lesquelles on ne peut trouver de solutions locales. Il s'occupe en outre des échanges interrégionaux qui permettent aux juges d'entendre des causes que les collègues d'une région ne peuvent entendre. Par ailleurs, un tel procédé favorise l'échange entre juges provenant de différents districts judiciaires, une meilleure connaissance des réalités des régions du Québec et la diffusion des meilleures pratiques.

Les juges en chef adjoints

Les juges en chef adjoints sont au nombre de quatre et ils sont nommés par le gouvernement, pour une période de sept ans, parmi les juges de la Cour.

L'honorable Maurice Galarneau a commencé ses fonctions en mai 2004 et son mandat se terminera en mai 2011. L'honorable Paule Gaumond a entrepris ses fonctions en septembre 2002 et son mandat se terminera en août 2009. L'honorable Michel Simard est entré en fonction en novembre 2003 et son mandat se terminera en avril 2009.

Ces juges en chef adjoints assistent l'ensemble de leurs collègues dans l'exercice de leurs fonctions. Ils agissent comme conseillers du juge en chef dans les matières qui sont du ressort de la chambre à laquelle ils sont rattachés. Ainsi, ils élaborent des avis au juge en chef dans ces matières. Ils contribuent également à la réalisation de la mission et des objectifs de l'institution ainsi qu'à l'établissement des orientations et des politiques de la Cour en suggérant des moyens qui visent à améliorer le fonctionnement de la Cour.

Ils participent activement, en présidant les comités formés à cette fin, à la sélection des nouveaux juges ainsi qu'à l'accueil des candidats nommés par le ministre de la Justice.

De plus, ils président les rencontres des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints de même que les différents comités de travail, dans les matières qui sont de leur compétence.

Par leur apport, les juges en chef adjoints soutiennent le rôle exercé par les collègues de la chambre dont ils ont la responsabilité dans le contexte de leurs activités judiciaires. Ainsi, ils analysent les lois, les projets de loi, les règlements et les politiques administratives de la Cour, et ils effectuent le suivi des différentes modifications législatives. Ils distribuent aussi de la jurisprudence à leurs collègues et leur font circuler des projets de loi.

Par ailleurs, les juges en chef adjoints veillent à la mise à jour du programme de formation continue. Ils participent donc à la planification, à l'organisation et à la réalisation des différentes sessions de formation dans chacune des matières, de même qu'aux cours spéciaux de formation offerts à l'occasion de réformes législatives. Ils sont membres d'office du comité consultatif sur la formation.

Les juges en chef adjoints sont également membres du Conseil de la magistrature du Québec. À ce titre, ils participent aux réunions du Conseil et peuvent être désignés, selon les circonstances, membres de comités chargés d'entendre des plaintes déposées par les justiciables.

En ce qui concerne l'honorable Gilles Charest, il occupe la fonction de juge en chef adjoint responsable des cours municipales depuis juin 2002 et son mandat se terminera en juin 2009. Il est chargé de la direction des cours municipales. À ce titre, d'une part, il doit exercer les fonctions qui lui sont conférées dans la *Loi sur les cours municipales*. D'autre part, il a la responsabilité d'élaborer, en concertation avec les juges municipaux, des politiques générales qui leur sont applicables et de veiller au respect de ces politiques ainsi qu'à l'adoption de règles de pratique nécessaires à l'exercice de la compétence des cours municipales et d'en surveiller l'application. Il doit aussi veiller au respect de la déontologie judiciaire, promouvoir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature du Québec, le perfectionnement des juges municipaux et apporter son soutien aux juges dans leurs démarches en vue d'améliorer le fonctionnement des cours municipales. Il est également membre du Conseil de la magistrature du Québec et à ce titre, il peut être désigné à un comité afin d'entendre toute plainte portée contre un juge de la Cour.

Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints



Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que le juge en chef désigne, avec l'approbation du gouvernement, 10 juges coordonnateurs parmi les juges de la Cour. Cette loi prévoit également que le juge en chef peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints.

Les juges coordonnateurs sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et celui-ci peut être renouvelé.

Les juges coordonnateurs conseillent le juge en chef et l'assistent dans ses fonctions relatives à la distribution des causes, à la fixation des séances de la Cour et à l'assignation des juges.

Ils sont, dans le ou les districts judiciaires relevant de leur responsabilité et sous l'autorité du juge en chef, les représentants de la Cour et ils sont responsables de l'administration de la Cour. Après des différents intervenants, ils sont en quelque sorte les ambassadeurs de la Cour dans leur région respective.

Ils planifient l'organisation des activités judiciaires dans le ou les districts judiciaires qui relèvent de leur responsabilité et répartissent, par voie d'assignation, le travail des juges. Ils contribuent au développement des orientations, des politiques et des pratiques de la Cour; ils apportent à ce sujet l'expérience qu'ils partagent avec les juges de leur région. Ils expriment les besoins des juges et participent à la définition du soutien dont ils ont besoin.

Le mandat des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans et il peut être renouvelé.

Les juges coordonnateurs adjoints assistent le juge coordonnateur dans l'exécution de ses fonctions. Ils collaborent avec le juge coordonnateur à l'identification des besoins des districts judiciaires et des juges, ainsi qu'à la répartition du travail des juges sur le territoire et dans la matière spécifique qui leur est confiée.

Dans les faits, actuellement, le juge coordonnateur de la région de Montréal et celui de la région de Québec sont appuyés, chacun, par trois juges coordonnateurs adjoints, alors qu'un juge coordonnateur adjoint a été désigné pour la région de Laval – Laurentides – Lanaudière et un, pour la région de la Montérégie. Cette situation est la même depuis 1995 et le nombre de juges coordonnateurs adjoints devrait, un jour sans doute, être réévalué pour correspondre aux réalités de la Cour.

Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints ont aussi pour fonction d'accueillir les nouveaux juges et de s'assurer que ces derniers disposent d'installations adéquates à leur arrivée. Ils sont chargés de proposer puis d'établir des programmes d'observation pour ces nouveaux juges, programmes destinés à les familiariser à l'ensemble de la compétence de la Cour. Ils s'assurent enfin du déroulement adéquat des cérémonies de prestation de serment.

Ils participent également à l'analyse des besoins de la Cour au moment du départ d'un juge à la retraite et, à cet égard, ils conseillent le juge en chef sur la nature du poste à pourvoir.

Les juges coordonnateurs sont responsables de la formation régionale à laquelle chaque juge de la Cour se doit d'assister une fois par année. Ils évaluent les besoins de formation des juges de leur région puis ils établissent, avec le juge responsable de la formation, le contenu des activités de formation périodique et en assurent l'organisation. Le programme annuel des activités de formation régionale comporte divers types d'activités de formation, dont des sessions de formation destinées aux nouveaux juges, des sessions de formation générale, de formation spécialisée et de formation régionale. Pour chaque activité de formation, il fait appel à des formateurs choisis à même la magistrature ainsi qu'à des conférenciers extérieurs.

Ce sont les juges coordonnateurs qui prévoient l'organisation de rencontres du juge en chef avec les juges de la région dont ils ont la responsabilité ainsi que des réunions administratives des juges en régions, et ce sont eux qui veillent à leur organisation.

Ils assurent l'application du programme de mobilité des juges entre les régions. Ce programme vise notamment à permettre aux juges d'enrichir leur expérience par la connaissance d'autres milieux de travail.

Ils contribuent à donner à la Cour une plus grande visibilité auprès de la population en s'impliquant dans différentes activités judiciaires, tant auprès du Barreau que des greffes. Ils participent à différents programmes de nature juridique et ils représentent la Cour dans leur milieu.

Le volet administratif

Le personnel

Le Bureau du juge en chef de la Cour du Québec, ci-après appelé le Bureau, exerce ses responsabilités depuis 2002, à la suite d'une entente administrative signée entre le juge en chef de la Cour et le ministre de la Justice.

Les responsabilités de nature administrative et financière y sont exercées, sous la direction du juge en chef, par la directrice déléguée à l'administration.

Les bureaux du juge en chef sont situés au 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15, à Québec et au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 13.62, à Montréal.

Le Bureau est constitué de l'ensemble du personnel administratif rattaché au juge en chef, au juge en chef associé, aux juges en chef adjoints, à la présidente du Tribunal des professions, à la direction de l'administration ainsi qu'au Service de recherche. Au total, ce sont 32 employés répartis comme suit :



M^e Anne Bélanger
Directrice déléguée à l'administration

Services administratifs (Montréal et Québec)

- ◆ 1 directrice déléguée à l'administration
- ◆ 1 adjoint au juge en chef
- ◆ 1 adjointe au juge en chef adjoint responsable des cours municipales
- ◆ 2 agents de bureau
- ◆ 1 analyste en informatique
- ◆ 2 techniciennes en administration
- ◆ 1 technicienne en droit (webmestre)
- ◆ 1 réceptionniste (Québec)
- ◆ 10 secrétaires incluant les secrétaires du juge en chef, celle du juge associé, celles des juges en chef adjoints, celle de l'adjoint au juge en chef, celle de la directrice déléguée à l'administration et celle de la présidente du Tribunal des professions

Service de recherche de la Cour (Montréal et Québec)

- ◆ 2 coordonnatrices avocates-recherchistes
- ◆ 2 techniciennes juridiques
- ◆ 5 recherchistes
- ◆ 3 recherchistes stagiaires

Ses responsabilités

Le Bureau assure la gestion des dépenses liées aux traitements, à la rémunération, aux déplacements, aux réunions, aux dépenses de fonction, à l'ameublement, à la papeterie personnalisée, aux fournitures et services, et ce, pour les juges de la Cour, les juges de paix magistrats et le personnel rattaché au Bureau. De plus, le Bureau est responsable des activités rattachées au Service de recherche, au Secrétariat à la formation, à la mise à jour de l'intranet de la magistrature, au site Web de la Cour ainsi qu'à la mise à jour et à la tenue de son système d'information de gestion.

Son budget

Le Bureau disposait pour l'année 2005-2006 d'un budget détaillé de la façon suivante :

Rémunération

♦ Juges de la Cour du Québec	43 193 700 \$
♦ Juges de paix magistrats	3 134 200 \$
♦ Personnel du Bureau	1 580 500 \$

Prévisions budgétaires pour les dépenses de déplacement

♦ Juges de la Cour du Québec	1 834 400 \$
♦ Juges de paix magistrats	214 500 \$

Dépenses de fonction

♦ Juges de la Cour du Québec	730 800 \$
♦ Juges de paix magistrats	75 900 \$

Autres dépenses

♦ Ameublement de la magistrature	295 900 \$
♦ Ameublement pour le personnel	17 100 \$
♦ Papeterie, cahiers des juges et toges	58 000 \$
♦ Réunions, congrès, fournitures et approvisionnement	158 100 \$
♦ Services professionnels et administratifs	116 600 \$

Les faits saillants

Départs à la retraite, nominations et embauches

En 2005-2006, le Bureau a pourvu à plusieurs postes en raison de départs ou d'ajouts de responsabilités.

Ainsi, M^e Michel Laferrière, directeur délégué à l'administration depuis près de 10 ans, a pris sa retraite le 4 mai 2005 et a été remplacé par M^e Anne Bélanger.

Le 5 mai 2005, une recherchiste a été nommée juge de paix magistrat et en janvier 2006, elle a été remplacée au sein du Service de recherche.

Le 31 décembre 2005, une secrétaire a pris sa retraite.

De plus, la secrétaire de la juge Louise Provost occupe dorénavant les fonctions de secrétaire de la présidente du Tribunal des professions.

En outre, afin de remplir ses nouvelles responsabilités en matière de formation, le Bureau a procédé, le 24 août 2005, à l'embauche de madame Carole Maltais, technicienne en administration. Son embauche permet d'offrir au juge responsable de la formation le soutien administratif nécessaire et de doter le Bureau d'un secrétariat administratif permanent responsable de la formation des juges.

Enfin, le 17 octobre 2005, madame Esther Boivin, technicienne en droit, a entrepris ses fonctions au sein du Bureau à titre de webmestre. Elle s'occupe notamment de la mise à jour de l'intranet de la magistrature et du site Web de la Cour.

Ses mandats spécifiques

Le Bureau et son personnel ont participé activement, en collaboration avec le comité des utilisateurs, aux travaux de développement du Système d'information des rôles et des assignations (SIRA) dont une première version devrait être livrée au cours de l'année 2006-2007.

Il a soutenu le comité sur les communications afin de produire le rapport et le guide en matière de communications ainsi que le dépliant *Être juge à la Cour du Québec*.

Il a aussi participé aux travaux relatifs à la mise en ligne du journal interne, intitulé *Courrier*. Il a été un acteur important dans la conception et la mise à jour du site intranet de la magistrature. Il a de plus contribué tout au long de l'année, en collaboration avec le juge en chef adjoint à la Chambre criminelle et pénale et le juge responsable, aux travaux nécessaires à l'arrivée des juges de paix magistrats.

Enfin, il a assumé l'opération relative à la photographie des juges de la Cour du Québec et des juges de paix magistrats et à la mise à jour de leur carte d'identité.

Le Service de recherche

Ses points de service et sa composition

Le Service de recherche est présent dans deux points de service, soit à Montréal et à Québec. L'ensemble des juges de la Cour peuvent s'adresser à l'un ou l'autre de ces points de service.

L'équipe du Service de recherche est composée de sept recherchistes, deux techniciennes juridiques et trois recherchistes stagiaires.

Son mandat

Le Service de recherche effectue des recherches dans les dossiers dont les juges sont judiciairement saisis, conçoit des dossiers thématiques et collabore aux recherches liées à la formation et au perfectionnement des juges. Il fournit également un soutien ponctuel de recherche aux activités du Bureau du juge en chef et assure la gestion des bibliothèques de la Cour du Québec. Pour ce faire, les membres de l'équipe possèdent une expertise dans de vastes domaines du droit.

Les demandes des juges adressées au Service de recherche sont généralement de deux types : celles nécessitant une recherche substantielle englobant analyse et opinion juridique et celles demandant une recherche documentaire, comme les recherches de lois, de règlements, de décrets, de jugements ou de doctrine.



M^e Renée Desrosiers de Lanauze
Coordonnatrice du Service
de recherche à Montréal



M^e Renée Gingras
Coordonnatrice du Service
de recherche à Québec

Volume d'activités du Service de recherche pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005

	Montréal	Québec
♦ Recherches et opinions	909	786
♦ Heures de recherche	8 330	5 142

Les textes des recherches effectuées sont indexés. De plus, ces textes sont déposés dans l'intranet de la magistrature avec l'autorisation du juge qui a demandé la recherche.

Le Service de recherche a accès aux banques informatisées de SOQUIJ, Quicklaw et REJB. Il a aussi accès au Web et à tous les produits juridiques diffusés en ligne par l'intermédiaire de l'intranet de la magistrature.

Les bibliothèques des juges

Ces bibliothèques sont situées à Montréal et à Québec. Elles sont réservées à l'usage exclusif des juges et du personnel du Service de recherche. Elles contiennent des ouvrages de doctrine et des recueils de jurisprudence relatifs à l'exercice de la compétence de la Cour du Québec.

Dans les villes autres que Montréal et Québec, les juges peuvent s'adresser au Service de recherche afin d'obtenir les ouvrages nécessaires. De plus, tous les juges de la Cour bénéficient d'une entente intervenue entre le Conseil de la magistrature du Québec et le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ). Les juges ont accès aux services offerts et peuvent, entre autres, consulter ou emprunter des volumes dans les différentes bibliothèques et dans les points de service du CAIJ ou encore avoir accès à une bibliothèque virtuelle en tout temps.

Les juges de paix magistrats

À la suite de certains arrêts de la Cour suprême du Canada et de la Cour d'appel du Québec, le gouvernement du Québec a procédé à la nomination de juges de paix magistrats. Il créait ainsi un nouvel ordre judiciaire dont les membres bénéficient des garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les 27 juges de paix magistrats nommés en mai 2005 se sont ajoutés aux 6 déjà en fonction depuis le 30 juin 2004.

Sous l'autorité du juge en chef de la Cour du Québec, ces juges de paix magistrats exercent leurs fonctions auprès de la Cour. Ils sont nommés durant bonne conduite parmi les avocats ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans et sont soumis, en matière de formation et de déontologie, au Conseil de la magistrature du Québec. Les juges de paix magistrats nommés sont préalablement choisis suivant le *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges*.

Ils sont disponibles en tout temps et contribuent ainsi à l'efficacité de l'administration de la justice pénale au Québec. Ils ont compétence en matière de poursuites, introduites en vertu de la partie XXVII du *Code criminel*, relatives aux infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur les aliments et drogues*. Ils ont également compétence en matière de poursuites relatives aux infractions aux lois du Québec et aux lois fédérales auxquelles s'applique le *Code de procédure pénale*.

Les juges de paix magistrats ont aussi pour fonctions de présider les comparutions et d'ordonner le renvoi sous garde. Ils décernent également les mandats d'arrestation, les mandats et autres types d'autorisation en matière de perquisition, de fouille, de saisie, d'accès à des lieux et d'autres moyens d'enquête, en vertu du *Code criminel* et des autres lois fédérales et provinciales relevant de la compétence d'un juge de paix.

Ils accordent certaines autorisations en matière de protection de la jeunesse. Ils peuvent ordonner la détention provisoire dans un lieu autre qu'un lieu de détention pour adolescents.

Ils statuent sur toute demande contestée relative à la disposition de biens saisis avec ou sans mandat. Ils exercent leurs pouvoirs en matière de mandat général autorisant une technique d'enquête, en matière de mandat pour prélèvement aux fins d'analyse génétique et en matière de renvoi de la décision du contrôleur des armes à feu. Ils rendent les ordonnances prévues aux paragraphes 503(3) et (3.1) du *Code criminel* en matière de mise sous garde pour renvoi à la province où l'infraction est présumée avoir été commise et en matière de mise en liberté provisoire.



L'honorable Mario Tremblay
Juge responsable des juges
de paix magistrats



Les juges de paix magistrats

Ils rendent des ordonnances portant sur l'évaluation de l'état mental de l'accusé lorsque les parties y consentent.

Les juges de paix magistrats décernent un mandat d'amener contre un témoin. En vertu du *Code de procédure pénale*, ils ordonnent la mise en liberté ou la détention d'une personne arrêtée et condamnent le témoin aux frais occasionnés par son défaut.

Ils ordonnent aussi de fournir un cautionnement d'un montant supérieur à celui déterminé par la loi et ils révisent l'exigibilité du cautionnement demandé par un agent de la paix.

Ils ont pour compétence supplétive d'exercer les fonctions et compétences conférées aux juges de paix fonctionnaires.

Les juges de paix magistrats ont compétence sur tout le territoire du Québec : leur résidence est établie dans 22 villes. En outre, trois de ces juges de paix magistrats sont appelés à exercer régulièrement leurs fonctions dans toutes les régions administratives du Québec.

Régions de coordination	Villes	Juges de paix magistrats
Abitibi-Témiscamingue	Val-d'Or Rouyn-Noranda	Monsieur Jacques Barbès Monsieur Jean-Gilles Racicot
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord – Îles-de-la-Madeleine	Rivière-du-Loup Sept-Îles New Carlisle Rimouski	Madame Julie Dionne Madame Louise Gallant Monsieur Luc Marchildon Madame Lucie Morissette
Estrie	Sherbrooke Granby	Madame Sylvie Desmeules Madame Monique Perron
Laval – Laurentides – Lanaudière	Laval Saint-Jérôme Saint-Jérôme Joliette	Monsieur Gaby Dumas Madame Nathalie DuPerron Roy Monsieur Jean-Georges Laliberté Madame Danielle Michaud
Mauricie – Bois-Francs	Victoriaville Trois-Rivières	Monsieur Gaétan Ratté Monsieur Pierre Verrette
Montréal	Salaberry-de-Valleyfield Longueuil Saint-Hyacinthe Longueuil	Madame Marie-Chantal Doucet Monsieur Léopold Goulet Monsieur Robert Lancôt Monsieur Marc Renaud
Montréal	Montréal Montréal Montréal Montréal Montréal Montréal Montréal	Madame Suzanne Bousquet Monsieur Louis Duguay * Monsieur Pierre Fortin Monsieur François Kouri * Monsieur Gilles Michaud Monsieur Gilles Pigeon Madame Johanne White
Outaouais	Gatineau – secteur de Hull Gatineau – secteur de Hull	Madame Christine Auger Monsieur Georges Benoît
Québec – Chaudière-Appalaches	Québec Saint-Joseph-de-Beauce Québec Québec	Madame Réna Émond Madame Sylvie Marcotte Madame Nicole Martin Monsieur Rosaire Vallières *
Saguenay – Lac-Saint-Jean	Saguenay – Arrondissement Chicoutimi Roberval	Monsieur Réjean Bédard Monsieur Michel Boissonneault

* Juges de paix magistrats exerçant régulièrement leurs fonctions dans toutes les régions administratives du Québec

Annexes

Annexe 1

Liste des lois et des règlements qui confèrent un droit d'appel devant la Cour du Québec

- ♦ *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1
- ♦ *Loi sur l'assurance maladie*, L.R.Q., c. A-29
- ♦ *Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., c. B-4
- ♦ *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1
- ♦ *Loi sur le courtage immobilier*, L.R.Q., c. C-73.1
- ♦ *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2
- ♦ *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*, L.R.Q., c. D-13.1
- ♦ *Loi concernant les droits sur les mines*, L.R.Q., c. D-15
- ♦ *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2
- ♦ *Loi sur les élections scolaires*, L.R.Q., c. E-2.3
- ♦ *Loi électorale*, L.R.Q., c. E-3.3
- ♦ *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones, cris, inuit et naskapis*, L.R.Q., c. I-14
- ♦ *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3
- ♦ *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, L.R.Q., c. L-6
- ♦ *Loi sur les mines*, L.R.Q., c. M-13.1
- ♦ *Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. M-31
- ♦ *Loi sur la police*, L.R.Q., c. P-13.1
- ♦ *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q., c. P-34.1
- ♦ *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, L.R.Q., c. P-39.1
- ♦ *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, L.R.Q., c. P-45
- ♦ *Loi sur la Régie du logement*, L.R.Q., c. R-8.1
- ♦ *Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q., c. R-9
- ♦ *Loi sur le remboursement d'impôts fonciers*, L.R.Q., c. R-20.1
- ♦ *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2
- ♦ *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, L.R.Q., c. T-11.011
- ♦ *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1
- ♦ *Règlement sur les contributions et dépenses faites lors de la consultation sur la réorganisation territoriale municipale*, (2004) 136 G.O. II 1555B

Annexe 2

Fonctions du Conseil de la magistrature du Québec

♦ *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q. c. T-16, article 256

256. Le conseil a pour fonctions :

- a) d'organiser, conformément au chapitre II de la présente partie, des programmes de perfectionnement des juges;
- b) d'adopter, conformément au chapitre III de la présente partie, un code de déontologie de la magistrature;
- c) de recevoir et d'examiner toute plainte formulée contre un juge auquel s'applique le chapitre III de la présente partie;
- d) de favoriser l'efficacité et l'uniformisation de la procédure devant les tribunaux;
- e) de recevoir les suggestions, recommandations et demandes qui lui sont faites relativement à l'administration de la justice, de les étudier et de faire au ministre de la Justice les recommandations appropriées;
- f) de coopérer, suivant la loi, avec tout organisme qui, à l'extérieur du Québec, poursuit des fins similaires; et
- g) de connaître des appels visés à l'article 112.